




EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



RAPPORT ANNUEL 2022

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Monbijoustrasse 45
3003 Berne – Suisse
T. +41 58 463 11 11
F. +41 58 453 11 00
info@efk.admin.ch

-  Twitter @EFK_CDF_SFAO
-  Instagram @efk_cdf_sfao
-  LinkedIn Eidgenössische Finanzkontrolle

WWW.CDF.ADMIN.CH



DE GRANDS DÉFIS À RELEVER ENSEMBLE

Le 1^{er} septembre 2022, j'ai eu le privilège de me voir confier les rênes du Contrôle fédéral des finances (CDF), en devenant ainsi le 13^e directeur en 145 ans d'histoire. Même si les tâches et le statut du CDF ont évolué au fil du temps, une constante subsiste : la nécessité de disposer d'une institution efficace, qui contrôle le budget de la Confédération et s'engage pour une utilisation économe de l'argent du contribuable.

Notre travail ne constitue donc pas un but en soi.

En tant qu'organe suprême de surveillance financière, nous ne nous contentons pas de mettre en lumière les problèmes avec nos audits, mais nous signalons aussi les potentiels d'amélioration. Ceci dans le but de soutenir l'administration dans son développement et d'aider l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral dans l'accomplissement de leurs tâches.

Pour y parvenir, il est nécessaire de disposer des ingrédients suivants : une objectivité et une intégrité sans faille, un grand professionnalisme, un haut degré d'acceptation, une saine dose de persévérance, un esprit critique et la volonté de remettre en question nos actes de manière autocritique. Nous nous efforçons en permanence d'affiner cette formule pour atteindre une efficacité optimale dans notre travail.

Une formule éprouvée est nécessaire non seulement pour le CDF, mais aussi pour l'administration fé-

dérale dans son ensemble, afin de relever d'énormes défis. Nous en avons examiné certains de plus près en 2022 dans des audits.

Un environnement instable et des situations extraordinaires posent des exigences élevées au CDF et aux audités.

Cela a été démontré dans le cadre de la gestion des effets de la crise du COVID-19. Une approche rapide et pragmatique et des mesures de soutien financier de la Confédération, qui se monte à environ 40 milliards de francs à ce jour, ont été nécessaires. Même si la Suisse a relativement bien surmonté la pandémie, nos audits montrent que des efforts supplémentaires devront être consentis dans les années à venir. Les cas d'abus potentiels doivent être traités et les personnes concernées doivent répondre de leurs actes. Les abus ne doivent pas payer !

Le grand nombre de projets informatiques complexes comportés des chances et des risques et requiert une attention accrue.

On recense actuellement 19 projets TNI clés, dont les coûts cumulés atteignent la somme considérable d'environ 6,5 milliards de francs et dont la réalisation s'étend sur une longue période. Ces projets exigeants visent à remplacer les systèmes existants et à faire progresser la transformation numérique de l'administration. Au cours de l'année écoulée, le CDF a examiné plu- »

Impressum

Auteur
Contrôle fédéral des finances

Lectorat
Bettina Braun

Graphisme
Fanny Tinner, chezfanny.ch

Photos
Remo Eisner, remo-eisner.ch
Julien James Auzan,
studio maison noctua

Editeur
Contrôle fédéral des finances
Morbijoustrasse 45
CH-3003 Berne
info@efk.admin.ch
www.cdf.admin.ch

Impression
Kromer Print AG Lenzbourg

Sauf indication contraire,
les dénominations de fonction
dans ce rapport s'entendent aussi bien
à la forme masculine que féminine.



« EN TANT QU'ORGANE SUPRÊME DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE, NOUS NE NOUS CONTENTONS PAS DE METTRE EN LUMIÈRE LES PROBLÈMES AVEC NOS AUDITS, NOUS SIGNALONS AUSSI LES POTENTIELS D'AMÉLIORATION AFIN DE SOUTENIR L'ADMINISTRATION DANS SON DÉVELOPPEMENT. »

sieurs de ces projets. Les résultats témoignent de réussites mais aussi, dans de nombreux cas, de la nécessité d'agir pour que les projets atteignent le succès escompté. La pénurie de personnel qualifié est en outre un facteur crucial qui entraîne des retards ou des surcoûts. Des mesures sont nécessaires pour remédier à ce problème. Il s'agit d'ailleurs d'un thème que le CDF reprend dans son programme annuel 2023.

La prise en charge des nouvelles tâches concernant le financement de la vie politique se fait dans des délais très serrés.

L'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique a été adoptée en août 2022. Depuis lors, le CDF est l'autorité compétente pour recevoir, contrôler et publier les communications relatives au financement des élections et des campagnes. Les nouvelles dispositions s'appliqueront pour la première fois aux élections du Conseil national et du Conseil des États en 2023. Le CDF met actuellement en place une plateforme informatique, clarifie de nombreuses

questions d'interprétation et assure la formation des acteurs politiques. Une tâche herculéenne, mais nous serons prêts à l'automne!

Ces tâches exigeantes et d'autres encore nous accompagneront au cours des prochaines années. Avec plus de 80 rapports publiés en 2022, de nombreux entretiens avec les médias et de multiples réunions de diverses commissions, nous nous engageons à partager les connaissances acquises avec nos parties prenantes et à relever les défis ensemble.

Un grand merci aux collaboratrices et collaborateurs qui, par leur engagement et leur travail, contribuent à donner corps au CDF et à relever les défis dans leur activité quotidienne. Merci encore à mes prédécesseurs qui, par leur travail, ont fait du CDF ce qu'il est aujourd'hui. Et un grand merci enfin aux nombreux partenaires internes et externes qui soutiennent le CDF dans son travail et progressent continuellement.

Pascal Stirnimann, directeur

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX	9
1. FINANCES PUBLIQUES, IMPÔTS ET COVID-19	11
A. LE CDF ATTESTE LA RÉGULARITÉ DES COMPTES FÉDÉRAUX	12
B. LA SURVEILLANCE FÉDÉRALE SUR L'IMPOSITION D'APRÈS LA DÉPENSE S'AMÉLIORE	14
C. LES MESURES COVID-19 SOUS LA LOUPE DU CDF	15
2. ECONOMIE ET MARCHÉ DU TRAVAIL	21
A. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA LIBRE CIRCULATION SONT PERFECTIBLES	22
B. LES NOUVEAUX DÉFIS DE L'ÉCONOMIE DES PLATEFORMES	23
C. APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS THÉRAPEUTIQUES ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	24
3. FORMATION	27
LA SURVEILLANCE DE L'IMMOBILIER DES ÉCOLES POLYTECHNIQUES S'AMÉLIORE	28
4. SANTÉ ET PRÉVOYANCE SOCIALE	31
A. VERSEMENTS DES RENTES AVS À L'ÉTRANGER ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE	32
B. QUE FAIRE DE LA TRANSPARENCE DES COÛTS DU 2 ^E PILIER ET DES MILLIARDS EN JEU ?	33
C. LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SES CONTRÔLES	34
5. TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT	37
A. LA SURVEILLANCE DU RECYCLAGE DES DÉCHETS MÉRITE UNE NOUVELLE VIE	38
B. AMÉLIORER LES SANCTIONS SUR L'IMPORTATION DE VÉHICULES LES PLUS POLLUANTS	40
C. APRÈS DES DÉBUTS DIFFICILES, LE PROJET DE LA GARE DE BERNE SE STABILISE	41
6. ARMÉE ET PROTECTION DE LA POPULATION	45
A. L'ARMÉE DOIT SURVEILLER L'ASSAINISSEMENT DE SES SITES CONTAMINÉS	46
B. LA GESTION DU RISQUE DANS LE PROGRAMME AIR2030 DOIT ÊTRE RENFORCÉE	47
C. MIEUX ÉTABLIR LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURE CRITIQUES	48
7. RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER	51
A. LES PRESTATIONS CONSULAIRES DOIVENT FAIRE LE PAS DU NUMÉRIQUE	52
B. LES PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION SUISSE UTILISENT BIEN L'ARGENT FÉDÉRAL	53
8. JUSTICE ET POLICE	55
A. LA HAUTE SURVEILLANCE DU REGISTRE FONCIER PEUT ENCORE PROGRESSER	56
B. LA SURVEILLANCE DES FONDATIONS SE RÉORGANISE ET DOIT MIEUX COMMUNIQUER	58
9. PROJETS INFORMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION	61
A. DEUX PROJETS DE TROIS CENTRES DE CALCUL FÉDÉRAUX AVANCENT SELON LES PLANS	62
B. LA DISSOCIATION DE L'INFORMATIQUE MILITAIRE VIRE AU CASSE-TÊTE	64
C. LE PROGRAMME SUPERB PREND FORME, PLUSIEURS PROCESSUS SE CRÉENT	65

PARTIE 2 : MOYENS ET CHIFFRES 69

1. LA SURVEILLANCE FINANCIÈRE : OBJECTIFS, RESSOURCES ET CHAMPS D'AUDIT	71
A. OBJECTIFS	71
B. DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES À UNE SURVEILLANCE ÉLARGIE	72
C. ASSURANCE-QUALITÉ ET RESSOURCES	73
D. PRINCIPAUX CHAMPS D'AUDIT	74
2. RECOMMANDATIONS AUX AUDITÉS ET ANNONCES AU CONSEIL FÉDÉRAL	77
A. RECOMMANDATIONS ÉMISES ET ACCEPTÉES PAR LES ENTITÉS AUDITÉES	77
B. RECOMMANDATIONS OUVERTES DANS LES OFFICES	77
C. ANNONCES D'IRRÉGULARITÉS IMPORTANTES AU CONSEIL FÉDÉRAL	82
3. PUBLICATION DES EXAMENS DU CDF ET ACCÈS À L'INFORMATION	84
A. PUBLICATIONS DES AUDITS	84
B. RÉSONANCE MÉDIATIQUE DU CDF ET DEMANDES D'INFORMATION	85
C. ACCÈS AUX DOCUMENTS OFFICIELS	86
4. LANCEURS D'ALERTE (WHISTLEBLOWING)	87
5. ORGANIGRAMME DU CDF	88
6. LE CDF : RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	89
A. LE PERSONNEL DU CDF	89
B. LES FINANCES DU CDF	90

ANNEXES 93

APERÇU DES AUDITS RÉALISÉS (NUMÉROS DE MANDAT)	95
ABRÉVIATIONS	102

PARTIE 1

RÉSULTATS PRINCIPAUX DE LA SURVEILLANCE FINANCIÈRE EN 2022

1. FINANCES PUBLIQUES, IMPÔTS ET COVID-19

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX

1. FINANCES PUBLIQUES, IMPÔTS ET COVID-19

Dans le cadre de son mandat légal, le CDF examine les comptes de la Confédération. Les résultats figurent dans les prochaines pages, ainsi que ceux sur le suivi des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Un examen spécifique a eu trait à la surveillance de l'impôt d'après la dépense.

A. LE CDF ATTESTE LA RÉGULARITÉ DES COMPTES FÉDÉRAUX

L'examen des comptes de la Confédération est un travail durant lequel le CDF s'appuie en partie sur ses partenaires des audits internes de l'administration fédérale¹. Depuis 2015, le CDF publie son attestation ainsi que le détail des résultats d'audit².

Pour l'année 2021, le compte de résultats de la Confédération affiche une perte de 9,7 milliards de francs. Cela reflète les effets de la crise sanitaire sur le ménage fédéral. Le résultat 2021 provient de la différence entre 74,7 milliards de revenus et 85,8 milliards de charges, auxquels s'ajoutent un résultat financier négatif de 503 millions de francs et un revenu de 1,8 milliard de participations³.

Des comptes conformes...

Le CDF a attesté la conformité et la régularité des comptes de la Confédération. Le compte d'Etat se conformait aux dispositions de la Constitution fédérale sur le frein à l'endettement et de la Loi sur les finances de la Confédération (LFC). Le CDF a recommandé aux Chambres fédérales de l'approuver dans son Rapport d'organe de révision du 30 mars 2022⁴. Au printemps 2022, il a également présenté ses travaux aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats.

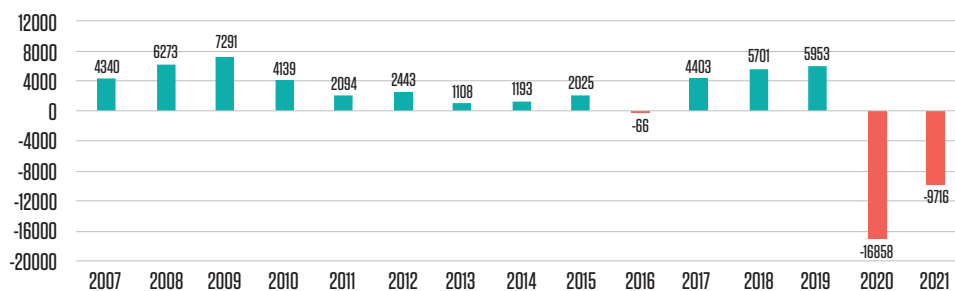
¹ Le champ d'audit du CDF est décrit dans la deuxième partie de ce Rapport annuel, p. 71. Ces comptes sont présentés sur la base des règles comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, ou IPSAS) avec quelques exceptions énumérées dans l'Ordonnance sur les finances de la Confédération du 5 avril 2006.

² Le rapport d'audit PA 21010 est disponible sur le site Internet du CDF.

³ Il s'agit du résultat net tiré des participations détenues dans les entreprises de transport concessionnaires (dont les CFF), La Poste, Swisscom et RUAG.

⁴ Le rapport de l'organe de révision est disponible sur le site Internet du CDF.

Solde du compte de résultats de la Confédération
(en millions de francs, 2007-2021)



SOURCE : AFF, COMPTE D'ETAT, TOME 1



... mais deux réserves pour plus de 8 milliards de francs

Depuis 2017, le CDF diverge avec l'Administration fédérale des finances (AFF) sur la légalité de porter la dissolution des provisions relatives à l'impôt anticipé au compte de financement. Pour le CDF, la pratique de l'AFF n'est pas conforme à la LFC qui stipule que le solde de financement est présenté sur la base des recettes et des dépenses courantes, dont les provisions ne font pas partie. Ainsi, en 2021, le CDF note que les recettes représentent un montant trop bas de 5,1 milliards de francs.

Nouveauté au compte 2021, le CDF y inscrit une seconde réserve. Une dépense de 3 milliards de francs n'a pas été comptabilisée à la bonne période dans le compte de financement. Cette dépense concerne les mesures pour les cas de rigueur lors de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Dans le compte de financement, ces deux réserves laissent ainsi apparaître une sous-estimation de l'ordre de 8,1 milliards de francs. Toutefois, ces réserves seront levées avec le compte 2023 et la modernisation de la LFC qui vise à optimiser et à simplifier la gestion des finances fédérales.

1. FINANCES PUBLIQUES, IMPÔTS ET COVID-19

B. LA SURVEILLANCE FÉDÉRALE SUR L'IMPOSITION D'APRÈS LA DÉPENSE S'AMÉLIORE

Fin 2018, 4557 contribuables installés en Suisse bénéficiaient d'un régime d'imposition d'après la dépense, communément appelés «forfaits fiscaux»⁵. Ces personnes ont contribué la même année pour 234 millions de francs à l'impôt fédéral direct (IFD).

Selon une enquête réalisée auprès des autorités fiscales cantonales, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a constaté que l'application de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) en son article 14 relatif à l'impôt d'après la dépense n'était ni entièrement conforme, ni pleinement uniforme dans plusieurs cantons. Entre autres lacunes, il est observé l'absence de calcul de la dépense ou de sa documentation dans 14 cantons. L'AFC a aussi noté au moins cinq cas où le contribuable soumis à ce régime avait une activité lucrative, ce qui est contraire au droit en vigueur.

Dans son audit sur la surveillance exercée par l'AFC sur cet impôt, le CDF constate que les contrôles par cette administration ont permis dès 2019 de régler et de corriger plusieurs dossiers fiscaux⁶. Des améliorations devraient cependant encore avoir lieu en 2023 sur la prise en compte des dépenses universelles pour le calcul de l'impôt.

Imposés d'après la dépense et administrateurs de société suisse

L'analyse du CDF montre une incertitude quant au traitement fiscal de personnes membres de conseil d'administration et détenteurs de participations significatives dans des sociétés suisses. Selon les cantons, et dans ce cas précis, les conditions d'admission pour bénéficier de l'imposition d'après la dépense sont plus ou moins restrictives. Deux avis de droit – l'un commandé par le CDF, l'autre par un canton qui admet cette pratique – divergent sur ce point. Selon le CDF, cette divergence doit être clarifiée par un tribunal. Il a recommandé à l'AFC de recourir sur un des dossiers fiscaux concernés.

L'AFC a rejeté cette recommandation et a été soutenue par le Département fédéral des finances (DFF). En conformité avec l'article 12, alinéa 3, de la Loi sur le Contrôle des finances (LCF), le CDF a soumis la décision du DFF au Conseil fédéral. L'Office fédéral de la justice (OFJ) – qui a instruit cette procédure⁷ – a confirmé la décision du DFF.

⁵ Pour mémoire, ce régime s'applique aux contribuables étrangers, non assujettis à titre illimité en Suisse lors des dix années qui précèdent et qui n'exercent pas d'activité lucrative.

⁶ Le rapport d'audit PA 21546 est disponible sur le site Internet du CDF.

⁷ Entscheid des Bundesrates im finanzkontrollgesetzlichen Beanstandungsverfahren in der Sache Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) gegen Eidgenössisches Finanzdepartement (EFD), disponible sur le site Internet de l'OFJ.



C. LES MESURES COVID-19 SOUS LA LOUPE DU CDF

Jusqu'à fin 2022, les dépenses cumulées de la Confédération dans le cadre de la pandémie de COVID-19 s'élèvent à environ 39 milliards de francs. En outre, à la fin de l'année 2021, la Confédération a des engagements ouverts liés à des cautionnements (p. ex. des crédits transitoires aux entreprises) pour un montant de 13,4 milliards de francs. Depuis 2020, les mesures prises par la Confédération pour lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID-19 constituent donc un thème central des travaux du CDF.

L'objectif des analyses de données du CDF reste d'identifier d'éventuelles erreurs et abus, surtout en ce qui concerne les cautionnements solidaires et les mesures pour les cas de rigueur. Même si les abus ne sont pas un phénomène de masse, ils existent et doivent être corrigés. Dans le cas des cautionnements solidaires, par exemple, les contrôles du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ont permis de confirmer qu'environ 85 % des irrégularités étaient des infractions aux directives. Ainsi, les analyses de données sont un instrument nécessaire et efficace. Pour les deux types de prestations, les analyses de données continuent de révéler des violations de l'interdiction de distribuer des dividendes ou de prendre des décisions à ce sujet, alors que près de trois ans se sont écoulés depuis le début de la crise et que l'interdiction devrait désormais être connue des entreprises. Rien qu'au premier semestre 2022, plus de 160 entreprises sur les 101 000 ayant des crédits en cours garantis par des cautionnements solidaires ont déclaré des paiements de dividendes de plus de 24 millions de francs. En ce qui concerne les mesures pour les cas de rigueur, 80 entreprises sur les 35 000 soutenues ont manifesté la volonté de distribuer des dividendes pour un montant total de 33 millions durant la même période, une partie d'entre elles l'ayant fait après avoir remboursé les aides octroyées, ce qui est autorisé. S'agissant des crédits cautionnés, il existe depuis mars 2022 une obligation de remboursement. Fin juin 2022, malgré cette obligation, 53 millions de francs n'avaient pas encore été remboursés.

Comment analyser, traiter et détecter le risque de fraude ?

Les signalements restent le principal moyen de détecter les erreurs et les abus en lien avec des mesures ne disposant pas d'une base de données suffisante, comme l'indemnité versée en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) COVID-19. Sur plus de 2100 signalements, plus d'un quart ont été transmis via la plateforme du CDF pour les lanceurs d'alerte. Début décembre, le SECO avait examiné quelque 540 cas et réclamé le remboursement de plus de 80 millions de francs⁸. Ce pourcentage est certes faible par rapport au volume total des indemnités RHT de plus de 15 milliards de francs, mais il ne s'agit pas d'une valeur de référence correcte : en effet, environ 75 % des dénonciations concernant des infractions effectivement contrôlées s'avèrent justifiées.

⁸ <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/versicherungsleistungen/kurzarbeitsentschaedigung/leistungsbezug-kae.html>, état au 9.12.2022

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX

1. FINANCES PUBLIQUES, IMPÔTS ET COVID-19

Outre l'analyse des données, le CDF a achevé d'autres audits. L'un d'eux a par exemple porté sur le recours à des tiers pour mener à bien les travaux liés aux cautionnements solidaires, aux mesures pour les cas de rigueur et aux indemnités RHT⁹. Jusqu'à fin 2021, la Confédération a mis à disposition environ 40 millions de francs à cet effet. Le CDF est arrivé à la conclusion que le recours à des tiers était nécessaire et qu'il contribuait à lutter efficacement contre les abus. Mais le CDF a aussi constaté que la Confédération adopte des approches variables en ce qui concerne la perception injustifiée de prestations. Alors que, pour les indemnités RHT, tout abus présumé entraîne une dénonciation pénale, pour les cautionnements solidaires, la priorité est donnée au remboursement des crédits transitoires. Une plainte pénale est envisagée seulement si ce remboursement n'est pas effectué ou si des indices laissent supposer que d'autres faits pénalement répréhensibles ont été commis. En conséquence, plus de 70 % des cas sont réglés sans plainte pénale. Le SECO s'en tient au cadre légal. Le CDF attire toutefois l'attention sur le fait que cette façon de procéder envoie un signal aux bénéficiaires d'autres fonds COVID-19. La Confédération doit être consciente du message qu'elle envoie à la grande majorité des bénéficiaires légitimes de l'aide. Pour le CDF, ce message doit être le suivant : aucun abus ne doit être récompensé.

Effet des aides financières COVID-19 accordées aux indépendants

De mars 2020 à octobre 2021, un total de 3,5 milliards de francs¹⁰ a été versé au titre de l'allocation pour perte de gain (APG) COVID-19, dont 2,6 milliards aux indépendants. C'était la toute première fois que la Confédération soutenait financièrement des indépendants en situation de détresse économique. Le CDF a évalué la possibilité d'améliorer la conception et l'efficacité de cette aide financière pour faire face à de futures situations de crise¹¹. Fondamentalement, l'évaluation aboutit à un bon résultat : les fonds ont été versés rapidement, et essentiellement à des branches qui ont été clairement touchées par les mesures COVID-19 de la Confédération. Le principal point faible a résidé dans l'inégalité de traitement : l'amélioration de la situation des indépendants touchés par des fermetures forcées n'est pas justifiée. D'autres indépendants fortement touchés, lesdits cas de rigueur, n'avaient droit à une indemnité uniquement s'ils se trouvaient dans une certaine fourchette, même s'ils devaient supporter une charge réelle plus élevée que les personnes concernées par les fermetures forcées.

⁹ Le rapport d'audit PA 21268 est disponible sur le site Internet du CDF.

¹⁰ Le droit aux APG COVID-19 a pris fin le 30 juin 2022. Au total, la Confédération a versé des prestations à hauteur de 4,3 milliards de francs.

¹¹ Le rapport d'audit PA 21402 est disponible sur le site Internet du CDF.



Un autre point faible du dispositif résidait dans la base de calcul des APG COVID-19

La demande a été faite sur la base du revenu de 2019 déclaré provisoirement à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Si le revenu taxé ultérieurement était plus élevé, des demandes complémentaires pouvaient parfois être formulées. En revanche, la Confédération ne pouvait pas exiger de remboursement dans le cas inverse. Cela comporte le risque de surindemnités non quantifiables. Le CDF a recommandé d'éviter cette inégalité de traitement dans des situations comparables à l'avenir.

Bien que les recommandations du CDF soient tournées vers l'avenir, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) les a rejetées. Il estime qu'il n'appartient pas à l'administration de remettre en question les décisions du Conseil fédéral et du Parlement concernant la conception des APG COVID-19, car les éléments critiqués par le CDF ne figuraient pas dans le projet élaboré par l'office fédéral, mais ont été ajoutés ultérieurement par le Parlement. Cette argumentation est regrettable, car on rate l'occasion d'éviter à l'avenir des dépenses excessives financées par l'argent des contribuables.

La facturation des tests COVID-19 et les applications IT pour la vaccination ont été audités

D'autres audits concernaient l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le premier audit portait sur la procédure de facturation pour la prise en charge des coûts des tests COVID-19¹². En 2020 et 2021, la Confédération – et donc les contribuables – a dépensé 2,7 milliards de francs, soit plus du double de ce qui a été payé pour les vaccins. L'OFSP a convaincu les caisses-maladie de procéder au remboursement des montants aux fournisseurs de prestations et d'utiliser ainsi les infrastructures de contrôle établies. Cette procédure a fait ses preuves. Malheureusement, le meilleur « contrôleur » a souvent été ignoré : les personnes testées n'ont pas toujours reçu une copie de la facture et n'ont donc pas eu la possibilité de constater des incohérences telles que des tests fictifs. En outre, environ 15 % des cas ont été facturés par le biais du deuxième canal de facturation, à savoir les cantons. Le CDF a déploré l'absence d'une réglementation claire de l'OFSP sur la manière de procéder à un contrôle efficace des factures. En conclusion, le CDF constate que la détection des cas d'abus par l'OFSP est aujourd'hui encore insatisfaisante.

Il est clair que l'objectif premier était de garantir des capacités de test suffisantes. Cela avait un coût : des laboratoires efficaces ont pu réaliser des bénéfices supplémentaires de plusieurs millions de francs en raison du tarif unique. Pour les autotests, les prix facturés dépassaient la majoration prescrite de 80 % sur le prix de fabrication. Ces mécanismes de fixation des prix ont vraisemblablement engendré des bénéfices excessifs.

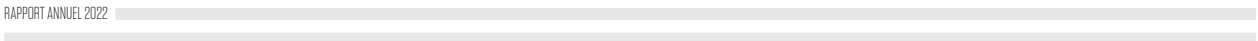
¹² Le rapport d'audit PA 22627 est disponible sur le site Internet du CDF.

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX

1. FINANCES PUBLIQUES, IMPÔTS ET COVID-19

Dans le deuxième audit, le CDF a examiné auprès de l'OFSP l'acquisition, pour un montant de 11,15 millions de francs, d'un système d'inscription, d'enregistrement et de prise de rendez-vous pour les vaccinations COVID-19 en Suisse¹³. Afin de décharger les cantons, l'OFSP avait, en octobre 2020, pris en charge dans un délai très court l'acquisition et le développement de ce système. Le système était déjà opérationnel à la mi-janvier 2021, en même temps que débutaient les vaccinations contre le COVID-19 en Suisse. Malgré toute la compréhension pour les défis auxquels l'OFSP a été confronté lors de la pandémie de COVID-19, le résultat de l'audit est décevant. Le choix du fournisseur pour l'application informatique n'est que partiellement explicable en raison d'une documentation incomplète. Malgré des dispositions contractuelles contraires, la Confédération a payé des montants forfaitaires sans exiger de relevé des prestations. Une évaluation définitive des prestations facturées et exécutées n'est pas possible sur la base des documents disponibles. Ainsi, des prestations facturées pour un montant estimé à environ 2 millions de francs ne sont pas vérifiables. Des mandats ultérieurs de plus de 10 millions de francs ont été attribués de gré à gré. Des conflits d'intérêts apparents liés à l'acquisition du système existent. La réaction de l'OFSP au rapport n'est guère encourageante en ce qui concerne les indices de prestations payées en trop. En l'état actuel des choses et après avoir procédé à des clarifications, l'office ne voit aucun autre moyen d'agir et exclut ainsi toute demande de remboursement potentiel.

¹³ Le rapport d'audit PA 21605 est disponible sur le site Internet du CDF.



2. ÉCONOMIE ET MARCHÉ DU TRAVAIL

2. ÉCONOMIE ET MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2022, le CDF a repris le thème des mesures d'accompagnement et a évalué la pertinence des contrôles en la matière. Il s'est aussi intéressé à l'économie des plateformes d'achats en ligne et leurs impacts en termes de taxes et d'impôts. Dernière thématique d'audit, l'approvisionnement en produits thérapeutiques.

A. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA LIBRE CIRCULATION SONT PERFECTIBLES

En 2004, la Suisse a introduit des mesures d'accompagnement avec l'ouverture de son marché du travail dans le cadre de l'accord de libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Ces mesures ont un double objectif : protéger les travailleurs contre la sous-enchère salariale et assurer une concurrence équitable entre les entreprises suisses et étrangères. En 2019, les cantons et les commissions paritaires ont contrôlé plus de 41 000 firmes suisses et étrangères. Dans ce dispositif, le SECO assure un rôle de surveillance. La Confédération participe à hauteur de 15,3 millions de francs aux coûts des contrôles des mesures d'accompagnement.

Dans son audit¹⁴, le CDF note que ce dispositif a un effet préventif, mais des améliorations restent possibles.

Trop de contrôles, pas toujours bien ciblés

Recommandé par la Commission tripartite fédérale, le niveau de contrôle des travailleurs détachés et indépendants étrangers de 30 % à 50 % est inefficace et trop important au vu des risques que ces employés et leurs entreprises représentent pour le marché du travail. Selon une analyse du CDF, les montants de salaires corrigés sont très inférieurs aux coûts des contrôles et 8 % des firmes contrôlées l'ont été plusieurs fois par différents organes d'exécution. Sur le terrain, les contrôleurs ne savent pas si une entreprise a déjà été contrôlée dans un autre canton, ni avec quel résultat.

Le CDF a recommandé au SECO de réduire ce nombre de contrôles. Il lui a aussi recommandé de créer un système de partage des informations de contrôles et de leurs résultats pour tous les organes d'exécution et ainsi, établir une approche orientée sur le risque pour les contrôles. Le SECO a rejeté ces deux recommandations.

¹⁴ Le rapport d'audit PA 20062 est disponible sur le site Internet du CDF.



L'analyse de risque qui permet la définition de priorités dans les contrôles est orientée principalement sur les branches et les professions à bas salaire. Elle ne tient pas compte d'autres facteurs, comme les professions à forte croissance qui utilisent une main-d'œuvre hautement qualifiée. Cette analyse mériterait donc d'être renforcée. Par ailleurs, le CDF a noté qu'il n'existait pas de formation commune pour les contrôleurs mandatés par les cantons et les commissions paritaires. Cela limite l'émergence d'une unité de doctrine lors de l'exécution des contrôles sur le terrain. Ces deux points ont fait l'objet de recommandations au SECO, toutes acceptées par celui-ci.

Le risque de contrôles sans sanctions efficaces

Les contrôles sont efficaces dans les branches soumises à des conditions de rémunération minimales. C'est moins le cas dans les branches sans convention collective de travail ou contrat type de travail. Ici, il est impossible de sanctionner individuellement les entreprises en cas de constat de sous-enchère salariale abusive par rapport aux salaires usuels pour la région. Sans être pénalisée, la firme peut en effet refuser la proposition d'adaptation du salaire faite par la commission tripartite. Seule une sous-enchère salariale abusive et répétée dans une région autorise l'extension d'une convention collective de travail ou d'élaborer un contrat type de travail avec un salaire minimal pour la branche ou la profession.

B. LES NOUVEAUX DÉFIS DE L'ÉCONOMIE DES PLATEFORMES

Commander en ligne des services IT, une course en taxi ou encore, louer un appartement pour un séjour, tout cela est devenu chose courante. Cette économie des plateformes reste avare de chiffres. Aucune donnée consolidée n'existe pour leur nombre, leur statut exact – employeurs ou intermédiaires –, leurs recettes, etc. Dans son audit, le CDF estime toutefois qu'en Suisse, le chiffre d'affaires de ces prestataires assujettis à l'impôt et aux assurances sociales se situe dans la fourchette inférieure à moyenne d'un milliard de francs¹⁵.

Cette économie des plateformes pose beaucoup de défis aux autorités, notamment en matière de versement des taxes et des contributions dues par ces prestataires de services. C'est ce que le CDF a constaté en examinant plusieurs offices fédéraux¹⁶ lors d'un audit réalisé avec l'aide de la haute école spécialisée de Berne.

¹⁵ Le rapport d'audit PA 21323 est disponible sur le site Internet du CDF.

¹⁶ Il s'agit de l'OFAS, de l'AFC, du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) et du SECO.

2. ÉCONOMIE ET MARCHÉ DU TRAVAIL

Il apparaît que les prestataires de services sont peu informés de leurs obligations et qu'il est crucial de les y sensibiliser, notamment en matière fiscale. Par exemple, ils ignorent en grande partie à partir de quand les recettes encaissées sont assujetties à l'impôt ou nécessitent une déclaration à l'assurance sociale. Ces montants qui échappent à l'impôt ou aux assurances sociales sont difficiles à quantifier. Une meilleure information auprès de ces prestataires de services en matière de droits et d'obligations est nécessaire et a fait l'objet d'une recommandation du CDF.

Ces plateformes possèdent d'énormes volumes de données transactionnelles. Mais, elles n'ont ni d'obligation de renseignement ou de déclaration à l'égard des autorités, ni d'obligation d'information vis-à-vis de leurs clients. La Suisse devrait examiner l'introduction pour ces plateformes d'obligations de déclarer auprès des autorités et ce, selon les développements au plan international¹⁷. Des recommandations du CDF pour améliorer cette situation ont été acceptées par les audités.

C. APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS THÉRAPEUTIQUES ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Bien avant la pandémie de COVID-19 en 2020, les autorités fédérales se sont préoccupées de garantir un approvisionnement ininterrompu de médicaments à usage humain (MUH) d'importance vitale¹⁸. En 2015, un bureau spécialisé à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) a été créé. Comme système d'alerte précoce, ce bureau permet d'enregistrer les problèmes d'approvisionnement. Il peut ainsi prendre des mesures ou émettre des recommandations, si le secteur des produits thérapeutiques n'est plus en mesure de maîtriser seul.

Dans la pratique, ces annonces – environ 200 par an – se font via une plateforme du système d'information et d'intervention (SII) du Service sanitaire coordonné (SSC). Ce SII, et donc la plateforme utilisée par l'OFAE, sont en cours de remplacement.

Dans son audit¹⁹, le CDF relève que, malgré quelques optimisations, le remplacement s'opère sans grand changement. L'opportunité d'offrir une base de données plus complète, qui aborde la situation de l'approvisionnement en médicaments vétérinaires et en dispositifs médicaux précis, n'a pas été saisie à l'occasion de ce remplacement.

¹⁷ L'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE) a adopté des standards dans ce domaine. D'ici 2023, l'UE appliquera des obligations de déclaration et un échange de données.

¹⁸ La définition du terme « vital » se base sur une analyse de risques et permet d'élaborer une liste des substances actives. Celle-ci compte environ 250 principes actifs, contenus dans environ 15 % des quelque 11 5000 MUH autorisés en Suisse.

¹⁹ Le rapport d'audit PA 21439 est disponible sur le site Internet du CDF.



L'OFAE a manqué l'occasion de procéder à un recensement systématique des besoins de la branche afin de pouvoir les intégrer dans une nouvelle plateforme. Cependant, des synergies pourraient encore être créées par une collaboration plus étroite avec la branche. Le but serait, entre autres, que les acteurs de la branche saisissent les données une seule fois et que celles-ci puissent ensuite être utilisées de manière transversale dans l'administration fédérale. L'OFAE et le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (DFI) ont accepté les recommandations du CDF.

3. FORMATION

3. FORMATION

Le CDF s'est concentré en 2022 sur les outils à disposition du Conseil des écoles polytechniques pour garantir sa surveillance dans le domaine immobilier.

LA SURVEILLANCE DE L'IMMOBILIER DES ÉCOLES POLYTECHNIQUES S'AMÉLIORE

450, c'est le nombre de bâtiments utilisés par le domaine des Ecoles polytechniques fédérales (EPF)²⁰. Sauf rares exceptions, ces bâtiments appartiennent à la Confédération et représentent une valeur comptable de 4,13 milliards de francs. Le Conseil des EPF pilote la gestion stratégique des biens immobiliers. Il exerce une fonction de surveillance et de contrôle, ainsi que la coordination de la planification des besoins et financière auprès des institutions de ce domaine.

En 2015, le CDF avait jugé lacunaire cette surveillance exercée par le Conseil des EPF. Un audit réalisé en 2022 a évalué une nouvelle fois cette dimension²¹. En particulier, si le Conseil des EPF surveille adéquatement les projets de construction du domaine des EPF, s'il examine de façon critique les projets de construction ainsi que les hausses de crédit proposées. Le CDF a également observé si, en cas de nécessité, il intervient pour corriger ces demandes de crédit, et s'il encourage l'échange d'expériences entre des projets similaires menés par les institutions du domaine.

Les rôles sont parfois confus

Globalement, les résultats de cet audit sont bons. Les mesures d'améliorations prises dès 2016 par le Conseil des EPF ont porté leurs fruits. Un bémol réside cependant dans la confusion qui peut naître entre le rôle de surveillance et des responsabilités opérationnelles, par exemple si des personnes des institutions siègent dans des comités de pilotage de projet de construction. Le Conseil des EPF doit limiter les amalgames et ainsi améliorer la surveillance.

Par ailleurs, lors des contributions d'investissement, les institutions du domaine des EPF planifient des budgets trop généreux pour des constructions à venir. Le rapport d'audit du CDF indique qu'entre 2009 et 2018, les fonds effectivement consacrés pour des prestations de construction ont été inférieurs d'environ 14 % aux demandes formulées. Le solde a également été transféré dans les réserves de la contribution financière de la Confédération au domaine des EPF.

Pour le CDF, le Conseil des EPF doit rechercher des solutions avec les institutions pour budgétiser annuellement les moyens financiers et les dépenses pour les investissements avec plus de précision. Des transferts de crédits sont à éviter à l'avenir. Le Conseil des EPF a accepté toutes les recommandations.

²⁰ Outre les deux écoles polytechniques de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL), ce domaine comprend l'Institut Paul Scherrer (PSI), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa) et l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag).

²¹ Le rapport d'audit PA 21214 est disponible sur le site Internet du CDF.



4. SANTÉ ET PRÉVOYANCE SOCIALE

4. SANTÉ ET PRÉVOYANCE SOCIALE

Versements des rentes AVS à l'étranger, transparence des coûts du 2^e pilier, qualité de la surveillance dans la sécurité alimentaire, voilà les principaux thèmes d'audit qui ont occupé le CDF dans le registre de la santé et de la prévoyance sociale en 2022.

A. VERSEMENTS DES RENTES AVS À L'ÉTRANGER ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

En 2020, près de 979 000 personnes domiciliées à l'étranger bénéficiaient de prestations du 1^{er} pilier. Volume en jeu : plus de 7 milliards de francs, soit 17 % du total des rentes AVS/AI versées par la Suisse. Sise à Genève, la Centrale de compensation (CdC) distribue ces rentes vieillesse et invalidités. La surveillance de cet organe d'exécution est exercée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Ces prestations versées à l'étranger sont-elles justifiées, la lutte contre la fraude est-elle efficace, des gains d'efficience sont-ils possibles dans les processus de la CdC ? Une évaluation du CDF a répondu à ces questions²². Des améliorations existent. Et la CdC a accepté les neuf recommandations, avec une mise en œuvre proportionnée.

Plusieurs améliorations à mettre en œuvre

Près de 81,5 millions de prestations indument versées ont été détectées par la CdC en 2020 et 91 % de cette somme a été remboursée aux autorités fédérales. Cette lutte contre des abus potentiels peut toutefois monter en puissance. Les processus entre la Caisse suisse de compensation et l'Office Assurance-invalidité (AI) pour les bénéficiaires domiciliés à l'étranger ne sont pas assez harmonisés, ce qui engendre une perte de connaissances et de temps. En outre, de nombreuses données – pourtant à disposition – ne sont pas utilisées pour un contrôle des dossiers basé sur les risques et un pilotage global de cette lutte contre la fraude.

Lors de son évaluation, le CDF a noté que la collaboration entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et la CdC était bonne. Mais là encore, des améliorations existent. La CdC n'informe pas assez les représentations suisses à l'étranger pour qu'elles disposent d'un réel savoir-faire en matière de lutte contre la fraude. Sur le plan technique, la double saisie des données des Suisses de l'étranger dans le système de la CdC et dans le système E-Vera du DFAE est critiquable. De plus, le CDF déplore le fait que près d'un tiers des bénéficiaires de rentes doit faire valider et envoyer chaque année un certificat de vie sous forme papier. Les autorités ne disposent pas encore d'outil informatique dans ce domaine.

²² Le rapport d'audit PA 20419 est disponible sur le site Internet du CDF.



Enfin, trois établissements bancaires – PostFinance, Banco Santander et Banca Popolare di Sondrio – réalisent le paiement des rentes à l'étranger. Ces instituts offrent des conditions très différentes. En 2020, selon les estimations du CDF, la marge brute réalisée par ces trois banques variait du simple au triple, de 12 millions à 45 millions de francs (voir tableau ci-dessous). Pour le CDF, ces conditions sont parfois au désavantage de la CdC et/ou des bénéficiaires de rentes.

Intermédiaires financiers	Marge brute (en million francs)	Volume échangé (en million francs)	Estimation de la marge moyenne
Banque 1	45	1961	2,3 %
Banque 2	18	1245	1,5 %
Banque 3	12	1798	0,7 %

ESTIMATION DES MARGES PRÉLEVÉES SUR LES PAIEMENTS DE RENTE EN 2020 PAR LES TROIS BANQUES (DONNÉES CDC, ANALYSES CDF)

B. QUE FAIRE DE LA TRANSPARENCE DES COÛTS DU 2^E PILIER ET DES MILLIARDS EN JEU ?

En 2020, 4,3 millions d'assurés contribuaient au 2^e pilier alors qu'en même temps, cette forme de prévoyance versait des rentes à 1,2 millions de personnes. La fortune du 2^e pilier frôlait les 1100 milliards de francs. En termes de frais, ces institutions de prévoyance affichaient près de 6,8 milliards de francs de coûts, dont 5,1 milliards en frais de gestion de fortune. Soit 1500 francs de frais (valeur médiane) par année et par assuré.

Le CDF a analysé les coûts des caisses de pension²³. La transparence est globalement satisfaisante. Et les dirigeants des caisses sont bien informés sur les coûts de leur institution. Des mesures permettraient toutefois d'améliorer la sensibilité des acteurs à cette dimension importante de l'assurance.

La réduction des coûts n'est pas une priorité des gestionnaires de caisses de pension

En 2020, 1206 institutions de prévoyance opéraient en Suisse. Elles sont de taille et de forme d'organisation très diverses. Cette hétérogénéité engendre une très grande variabilité des coûts par assuré. La décision prise en 2013 d'étendre la transparence des frais de gestion aux placements collectifs a été cruciale. Désormais, le niveau atteint de transparence des coûts est suffisant, même si celle-ci n'est pas absolue.

²³ Le rapport d'audit PA 20297 est disponible sur le site Internet du CDF.

4. SANTÉ ET PRÉVOYANCE SOCIALE

Le coût administratif est capital dans la décision d'un employeur de s'affilier à une caisse. Or, constate le CDF, ces coûts apparaissent de façon biaisée, car les primes de frais des caisses peuvent être fixées légalement sans refléter les frais administratifs effectifs. La différence est couverte par le rendement du capital. Le CDF estime qu'une meilleure information est souhaitable dans les comptes des caisses. Or, l'édiction de normes comptables pour les caisses de pension n'est pas de la compétence de l'OFAS. Raison pour laquelle le CDF a renoncé à formuler une recommandation.

Sensibiliser assurés et employeurs aux dépenses liées aux frais de gestion

L'évaluation du CDF montre que les gestionnaires de caisses favorisent assez peu des stratégies de réduction de coûts. Ils garantissent le niveau des prestations et s'assurent qu'elles sont fournies à un coût maîtrisé. En matière de gestion de fortune, le critère des coûts intervient en fin de processus de décision. Les stratégies de placement sont définies avant tout sur la base des attentes de rendements et des risques.

Pour le CDF, la population reste peu informée aux coûts de la prévoyance professionnelle alors que les sommes en jeu sont considérables et que les informations sont largement disponibles. Il recommande aux autorités de mieux sensibiliser les assurés et les employeurs à ces questions, surtout au regard des milliards annuellement injectés en frais d'administration et de gestion. L'OFAS rejette cette recommandation, car la prévoyance est organisée au niveau des entreprises et la transparence des coûts est garantie au plan des institutions de prévoyance.

C. LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SES CONTRÔLES

Sommes-nous certaines et certains que ce que nous consommons dans nos assiettes ne comporte aucun risque pour notre santé? En Suisse, la sécurité alimentaire s'appuie sur l'auto-contrôle de l'industrie et les contrôles officiels des autorités. D'un côté, plus de 136 000 entreprises du secteur alimentaire doivent garantir que leurs produits se conforment aux exigences de la loi. De l'autre, et selon les risques, les chimistes cantonaux réalisent environ 40 000 contrôles annuels pour compléter cette sécurité. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), en coordination avec l'Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL), surveille et coordonne la mise en œuvre du dispositif légal.

Le CDF a examiné de façon critique l'efficacité et l'étendue de cette haute surveillance de l'OSAV²⁴ et a émis cinq recommandations, toutes acceptées par l'office audité.

²⁴ Le rapport d'audit PA 20274 est disponible sur le site Internet du CDF.



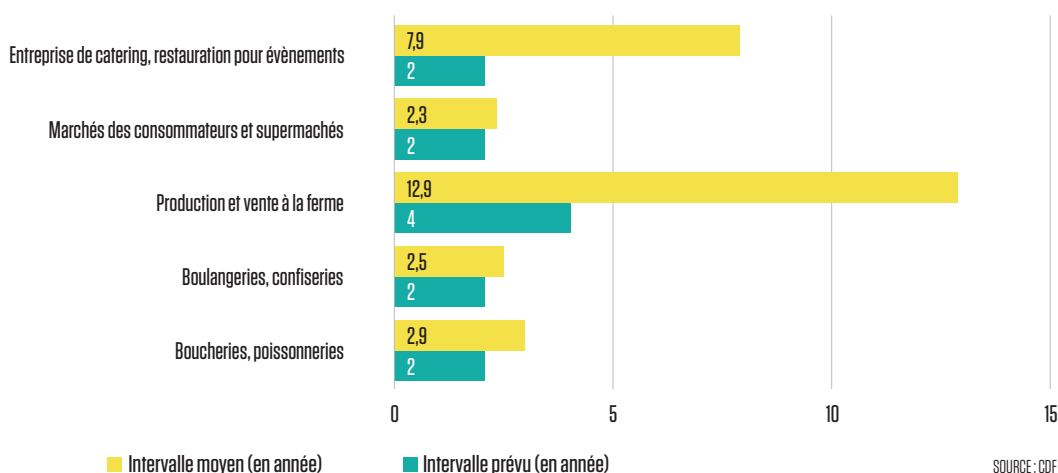
La qualité des données ne soutient pas la haute surveillance

L'approche de la haute surveillance de l'OSAV et les audits de l'UCAL ont pour but de faire une appréciation sur le système global au niveau national et ne renseignent pas sur la mise en application des dispositions légales faites par chaque canton. Par exemple, il n'existe pas de surveillance sur le respect par les autorités cantonales des intervalles de contrôles officiels d'entreprises stipulés dans l'ordonnance. Or, cet intervalle de contrôle effectif annuel moyen est systématiquement supérieur à celui prévu par la base légale en vigueur (voir le graphique ci-dessous).

Au plan des données de contrôle à disposition de la haute surveillance, le CDF a constaté des manques de fiabilité et d'intégrité. Des directives claires pour les analyses de produits (type de tests, fréquence, etc.) ou des outils de travail standards font défaut. Cette situation ne favorise pas la mise en place d'une «unité de doctrine». Les retours d'information des cantons sur les contrôles ne sont pas systématiquement évalués par l'OSAV. Impossible donc d'effectuer une surveillance basée sur les risques. Enfin, les priorités de la surveillance ne sont pas établies de façon systématique, ni transparente.

En outre, il n'y a pas de transparence sur les contrôles officiels des entreprises, les résultats n'étant pas publiés. En effet, lors de la révision de Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, le Conseil fédéral a exclu de la Loi fédérale sur la transparence (LTrans) les documents avec des conclusions sur les résultats et les informations obtenues lors des contrôles dans les entreprises. Pour le CDF, l'OSAV devrait néanmoins publier les résultats des audits effectués dans les cantons.

Intervalles des contrôles effectifs moyens vs contrôles légalement prévus



5. TRANSPORT, ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

5. TRANSPORT, ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

Le CDF a audité des thèmes très divers en 2022. Comment la filière du recyclage et son financement est-elle surveillée ? Comment la Confédération veille-t-elle au respect de la concession de service public octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et de télévision (SSR) ? Comment la gestion du chantier de la gare de Berne se déroule-t-elle ?

A. LA SURVEILLANCE DU RECYCLAGE DES DÉCHETS MÉRITE UNE NOUVELLE VIE

Le financement du recyclage des déchets comporte une dimension bi-céphale selon le type de matériaux. D'un côté, une taxe étatique d'élimination anticipée est perçue directement auprès des fabricants et importateurs d'emballages en verre et de piles. De l'autre, une contribution de recyclage anticipée a été établie par le secteur privé pour l'achat d'emballages en PET, de canettes en aluminium, de boîtes en fer blanc, d'appareils électriques et électroniques et sources lumineuses. Le total de ces moyens financiers – soit près de 176 millions de francs en 2019, estime le CDF – est perçu par des organisations de gestion des déchets (OGD) ou par des organisations mandatées par la Confédération. Ils sont redistribués aux communes et aux entreprises en charge de la collecte, du transport et du recyclage des déchets.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) doit veiller à la pérennité du système de recyclage des déchets. Il surveille la perception, la gestion et l'utilisation de la taxe d'élimination gérée par les organisations mandatées par la Confédération. Le financement organisé par le secteur privé n'est que partiellement sous sa surveillance. L'OFEV veille sur les systèmes et ses différentes filières afin de s'assurer que les déchets sont collectés, mais aussi recyclés. Cette surveillance a été évaluée par le CDF, tant du point de vue du coût que de l'efficacité²⁵.

Transparence financière, constitution de réserves sur-dotées

La taxe étatique d'élimination anticipée et la contribution de recyclage anticipée n'ont – par définition – pas le même niveau de transparence vis-à-vis des autorités. Les informations financières de la première sont entièrement disponibles pour l'OFEV, alors que cet office dispose d'informations parcellaires pour la seconde en raison de la législation en vigueur. Aux yeux du CDF, les OGD doivent améliorer l'information publiée et un standard minimal doit être légalement fixé pour renforcer la qualité des données et la transparence financière.

²⁵ Le rapport d'audit PA 20397 est disponible sur le site Internet du CDF.



Des lacunes légales apparaissent à un autre niveau. Les OGD ont constitué des « réserves financières pour élimination future », sorte de sécurité si le système de recyclage venait à être abandonné. Pendant que les réserves des deux systèmes financés par la taxe étatique d'élimination anticipée sont surveillées par l'OFEV, les organes de révision des OGD privées ne surveillent pas assez ces réserves et ce, alors qu'elles ont un rôle crucial pour pérenniser le système lors de crises ou de fluctuations. La constitution de ces réserves recèle un risque de thésaurisation. Créée par l'Association des importateurs suisses d'automobiles en 1992, la fondation Auto Recycling dispose ainsi d'une réserve de 74 millions de francs très peu utilisée depuis près de 18 ans.

Les flux de matériaux sont aussi difficiles à tracer de manière transparente

Le cadre légal limite l'OFEV dans l'accès aux données pertinentes sur les flux de matériaux lors des différentes étapes du recyclage. Le cas du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques est symbolique. L'OFEV a fait face à une coalition des entreprises de recyclage, des OGD, des commerçants et des importateurs lors de la révision de l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques. Résultat, ses propositions d'amélioration n'ont pas été reprises dans la version finale de l'ordonnance. Il s'agissait, entre autres, d'accéder à la répartition de la contribution de recyclage anticipée entre les bénéficiaires, aux résultats des audits des recycleurs ainsi qu'aux quantités recyclées et aux matières premières récupérées.

Cet exemple montre que l'OFEV n'est pas en capacité d'évaluer l'efficacité du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, ni d'estimer si ce dernier répond aux évolutions techniques les plus actuelles. Conscient de cela, l'OFEV prévoit une aide à l'exécution dans laquelle il établira ses exigences en matière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

En parallèle, le Parlement élabore une révision de la Loi sur la protection de l'environnement. Selon les résultats de cette révision, celle-ci pourrait combler différentes lacunes repérées dans l'évaluation du CDF. D'ici-là, l'OFEV appliquera les recommandations du CDF dans la mesure de ses possibilités et de sa marge de manœuvre légale.

B. AMÉLIORER LES SANCTIONS SUR L'IMPORTATION DE VÉHICULES LES PLUS POLLUANTS

La Suisse parvient-elle à décourager l'importation des véhicules les plus polluants sur son sol ? Les sanctions fédérales dans ce domaine sont-elles efficaces ? Une évaluation du CDF montre que cette efficacité demeure limitée, voire contradictoire²⁶.

Pour rappel, le trafic routier comptait en 2020 pour près de 40 % des émissions totales de CO₂ en Suisse. Depuis 2021, la loi sur le CO₂ prévoit une valeur cible moyenne de 118 grammes de CO₂ par kilomètre pour les voitures de tourisme nouvellement importées. En cas de dépassement, une sanction est appliquée aux importateurs. En 2021, 28 millions de francs ont été versés au titre de sanctions.

Dans son évaluation, le CDF montre que, paradoxalement, l'intégration du poids du véhicule importé dans le calcul des sanctions tend à récompenser l'importation de véhicules plus lourds, donc plus polluants. Le niveau des sanctions suisses est analogue à celles prises par l'UE... mais il ne tient pas compte du pouvoir d'achat plus élevé des consommateurs helvétiques par rapport à leurs homologues européens. Par ailleurs, les incitations affectant directement les consommateurs sont faibles (taxes, bonus, malus, etc.).

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a accepté les recommandations du CDF, notamment en révisant la base légale actuelle et sa politique d'allègements transitoires. Le CDF a aussi recommandé d'exclure les véhicules électriques et hybrides du calcul du poids moyen et de rectifier les valeurs d'émissions de CO₂ estimées en laboratoire, mais qui varient fortement lors des tests en conditions réelles.

²⁶ Le rapport d'audit PA 21307 est disponible sur le site Internet du CDF.

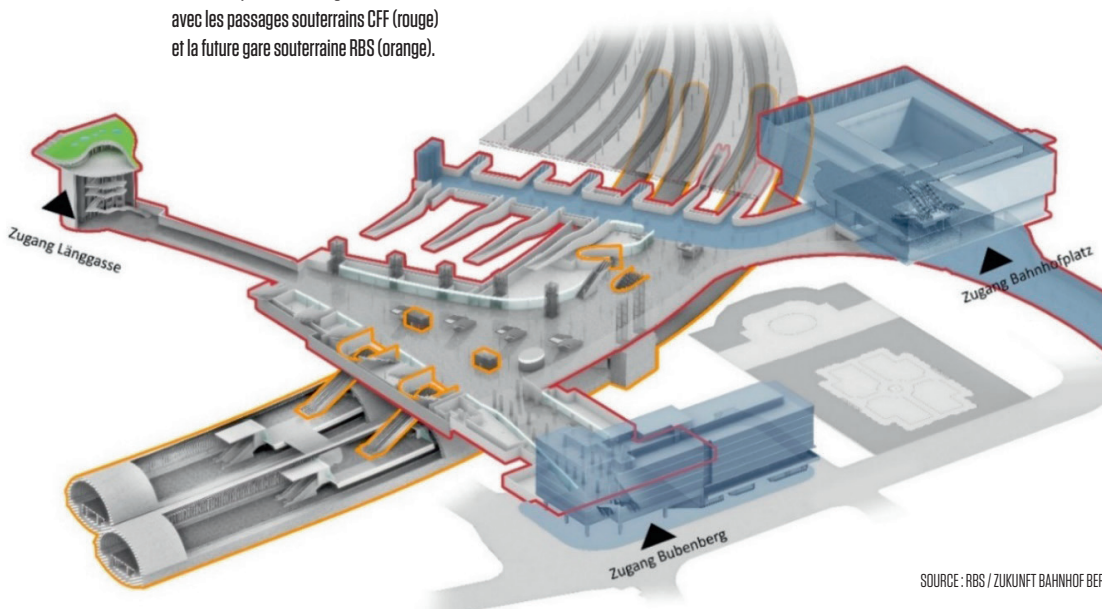
C. APRÈS DES DÉBUTS DIFFICILES, LE PROJET DE LA GARE DE BERNE SE STABILISE

Depuis 2014, la partie des Transports régionaux Berne-Soleure (RBS) de la gare de Berne a atteint les limites de ses capacités. Le chantier actuel de la gare de Berne vise à densifier l'horaire et à faire circuler des trains plus longs. C'est dans ce cadre que RBS bâtit une nouvelle gare souterraine, sous les voies 2 à 7 des Chemins de fer fédéraux (CFF). Les futurs trains y accéderont par un tunnel d'environ 1 km de long.

Le CDF a examiné la gestion de projet par RBS, ainsi que la coordination avec d'autres projets des CFF et de la ville de Berne²⁷. Les résultats sont critiques. Le projet original de RBS a clairement sous-estimé les dépenses à engager et diverses hypothèses de travail se sont révélées irréalistes. En 2020, RBS s'est rendu compte de cette situation. Les rapports à destination de l'Office fédéral des transports (OFT) n'ont pas présenté ce nouvel état de fait avec la transparence nécessaire.

²⁷ Le rapport d'audit PA 21422 est disponible sur le site Internet du CDF.

Vue en coupe de la future gare de Berne avec les passages souterrains CFF (rouge) et la future gare souterraine RBS (orange).



SOURCE : RBS / ZUKUNFT BAHNHOF BERN

5. TRANSPORT, ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

Renforcer et clarifier les rôles dans la gestion de projet

Dès 2020, RBS a entièrement revu sa planification et réestimé les coûts du projet. Ces derniers sont passés de 600 millions à 731 millions de francs. La mise en service de la nouvelle gare doit se faire en 2029, au lieu de 2025.

Grâce aux mesures déjà appliquées, RBS a stabilisé son projet de construction et celui-ci possède une base fiable. Des faiblesses existent encore au niveau de la gestion de la qualité et des risques ainsi que de la gestion des changements. Des rôles essentiels ne sont pas encore pleinement intégrés dans le projet. Toujours au niveau des rôles, la répartition des tâches, la séparation systématique des fonctions et le principe du double contrôle ne sont pas pleinement garantis.

Malgré une amélioration significative, le projet reste dans une situation critique. Le CDF a émis plusieurs recommandations que RBS a accepté ou déjà mis en œuvre.

COUP DE PROJECTEUR

UN MANQUE DE MOYENS ADÉQUATS POUR SURVEILLER LA SSR

Le CDF a examiné comment l'Office fédéral de la communication (OFCOM) exerce la surveillance de la concession et financière de la SSR. Il a aussi observé la surveillance sur la perception de la redevance radio et télévision (redevance des ménages), encaissée par la société Serafe SA depuis 2019. La SSR est financée à environ 80 % par la redevance des ménages. En 2019, le montant en jeu représentait quelque 1,2 milliard de francs.

Dans son audit²⁸, le CDF conclut que l'OFCOM a un potentiel d'amélioration dans l'analyse des programmes qu'il effectue ponctuellement. Il adresse à cet office une recommandation en ce sens. Même si les résultats sont publiés, le peu de critères disponibles et la fréquence des évaluations de l'OFCOM offrent une grande marge d'interprétation. Une évaluation globale fait aussi défaut, note le CDF.

Du côté de la surveillance financière, l'OFCOM se limite plutôt à avoir une vue d'ensemble de la situation financière de la SSR. La surveillance de l'utilisation conforme et économique des fonds peut être renforcée par l'examen de la gestion des risques et des processus de la SSR. En définissant clairement les priorités des activités de surveillance, il convient de mettre davantage l'accent sur la composante de surveillance de la rentabilité dans son ensemble.

Enfin, l'activité de surveillance de l'OFCOM auprès de Serafe SA est jugée positive par le CDF.

²⁸ Le rapport d'audit PA 21164 est disponible sur le site Internet du CDF.



6. ARMEÉ ET PROTECTION DE LA POPULATION

6. ARMÉE ET PROTECTION DE LA POPULATION

De l'achat du F-35A et sa gestion des risques à la surveillance des sites pollués par l'armée, en passant par la pénurie de personnel qualifié dans le domaine informatique, plusieurs dossiers d'audit ont été examinés par le CDF en 2022.

A. L'ARMÉE DOIT SURVEILLER L'ASSAINISSEMENT DE SES SITES CONTAMINÉS

Début 2021, 2578 sites figuraient au cadastre des sites pollués du Département fédéral de la défense, de la population et du sport (CSP DDPS). Ce cadastre est établi selon les exigences de l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites). Selon le DDPS, le coût lié aux expertises, aux surveillances et aux assainissements se chiffrait à plusieurs centaines de millions de francs. Aucune estimation plus fine n'existe, faute d'études précises réalisées dans ce domaine. Le traitement des sites contaminés devrait être réalisé sur une ou deux générations et prendre fin d'ici à 2040, sans que ce délai soit légalement contraignant.

Le CDF a mené un audit sur la gestion de ces sites pollués²⁹. Il constate que le nombre d'assainissements déjà effectués témoigne d'un avancement des travaux. Les analyses et les assainissements des installations de tir sont bien établis et ont été testés avec succès à de nombreuses reprises.

Des sites pollués, immergés et oubliés

L'analyse du CDF montre cependant que les sites de munitions immergés – d'anciennes munitions stockées sous l'eau – représentent un risque financier et un risque de réputation inconnus et pas suffisamment pris en compte à ce jour par la Confédération. Par exemple, des évaluations relatives à des sites de munitions immergées, comme la zone de tir des Forces aériennes de Forel dans le Lac de Neuchâtel reposent sur des investigations historiques. Aucune investigation technique au sens de l'OSites n'a été réalisée et ne permet d'évaluer clairement les risques. Enfin, dans le CSP DDPS, aucun des sites immergés – qu'il s'agisse d'un dépôt ou d'une zone de tir – n'est considéré comme nécessitant un assainissement au sens de l'OSites.

La responsabilité de la mise en œuvre de l'OSites au sein du Secrétariat général du DDPS (SG-DDPS) incombe au domaine Territoire et environnement (TE DDPS). Ce dernier dispose aussi de la fonction de surveillance. Aucune autre surveillance apparente n'est exercée sur les exceptions des sites répertoriés du domaine TE DDPS dans le CSP, ni sur les délais ou l'ordre des priorités des investigations préalables requises selon l'OSites. Le CDF n'a pas pu déterminer si cette façon de procéder a été évaluée ou autorisée par le département.

²⁹ Le rapport d'audit du PA 21545 est disponible sur le site Internet du CDF.



Jusqu'à aujourd'hui, le SG-DDPS n'a pas établi de rapports sur la question des sites pollués. Ni le public, ni la direction du DDPS connaissent de manière suffisante et compréhensible la mise en application de l'OSites. Des mesures sont prises pour remédier à ce manque de transparence. Le Conseil fédéral ayant proposé d'accepter le postulat sur des rapports plus transparents³⁰, le CDF n'a pas émis ici une recommandation.

B. LA GESTION DU RISQUE DANS LE PROGRAMME AIR2030 DOIT ÊTRE RENFORCÉE

Doté d'un budget de plus de 8 milliards de francs, le programme Air2030 comporte quatre projets, dont l'achat d'un nouvel avion de combat en remplacement des F/A-18 et des F-5³¹. La gestion du programme d'armement a été confiée à armasuisse, sur mandat de l'Etat-major de l'armée (EMA) et des Forces aériennes.

Le CDF a examiné la gestion des risques du programme Air2030. Aucun audit de la phase d'évaluation qui a présidé au choix du F-35A n'a été réalisé. Cette partie était du ressort de la Commission de gestion du Conseil national. Pour rappel, le Parlement a donné son feu vert le 15 septembre 2022 pour l'achat de 36 F-35A.

Des risques essentiels ne sont pas reportés et gérés à l'échelon supérieur

Dans son audit publié en été 2022³², le CDF note que des risques liés au programme Air2030 ne sont pas reportés comme « majeurs » au niveau départemental dans la gestion des risques de la Confédération. Une recommandation acceptée par l'EMA corrigera ce point. Par contre, armasuisse a rejeté une recommandation pour une description détaillée des risques identifiés et des mesures de réduction y relatives.

Dans le domaine du risque financier, le CDF note qu'il n'y a pas d'assurance juridique pour un prix fixe d'achat des F-35A, au sens de forfaitaire selon la jurisprudence suisse. L'estimation des coûts d'exploitation présente aussi des risques. Ces appréciations du CDF ont fait l'objet d'une recommandation, refusée par armasuisse.

³⁰ Sites pollués par l'armée. Quelles sont les perspectives d'assainissement? Postulat Hurni (21.3636), 3 juin 2021.

³¹ Les trois autres projets d'acquisition portent sur un système de défense sol-air de longue portée, le remplacement du système de conduite des opérations aériennes et le maintien et remplacement des installations radars.

³² Le rapport d'audit PA 21410 est disponible sur le site Internet du CDF.

6. ARMEÉ ET PROTECTION DE LA POPULATION

C. MIEUX ÉTABLIR LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES

Les autorités cantonales et fédérales ainsi que les opérateurs doivent assurer la protection des infrastructures critiques et avec, garantir la disponibilité de biens et de services essentiels à la population. Dans ce but, le Conseil fédéral a approuvé une stratégie nationale de protection de ces infrastructures pour la période 2018–2022 (stratégie PIC) et un train de mesures. Le CDF a audité la gouvernance et la gestion des risques du système global PIC³³.

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) coordonne les travaux de la stratégie PIC et a un rôle de soutien dans sa mise en œuvre. Cette configuration fait que l'OFPP ne peut garantir que les objectifs visés seront atteints, ni que la PIC est assurée en cas d'événement majeur. Lors de l'audit, il manquait encore un échelon hiérarchique supérieur pour ancrer cette stratégie PIC, par exemple au niveau du Conseil fédéral ou du Parlement.

La préparation et la gestion des catastrophes et autres situations d'urgence – par exemple, une pandémie ou une pénurie d'électricité – souffrent d'une absence de gestion intégrée et entière des risques entre les cantons et la Confédération. Corolaire, une vue d'ensemble des mesures nécessaires fait encore défaut.

Outre des bases juridiques à renforcer de manière contraignante, le CDF recommande que les opérateurs d'infrastructures critiques (IC) soient effectivement raccordés à Polycom, un réseau radio de sécurité. Il faut garantir que la communication d'urgence avec les exploitants d'IC soit établie en permanence, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour.

Les recommandations émises par le CDF au SG-DDPS et à l'OFPP ont été acceptées.

³³ Le rapport d'audit PA 22116 est disponible sur le site Internet du CDF.

COUP DE PROJECTEUR

LA PÉNURIE DE RESSOURCES PROVOQUERA DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Lors d'un précédent audit sur la capacité d'engagement du système au sol de radio-communication aéronautique (SRA 20)³⁴, le CDF avait noté des problèmes essentiels liés à la gestion des ressources au sein du Groupement Défense (Groupement D), unité administrative du DDPS. Raison pour laquelle un examen spécifique de la gestion des ressources du Groupement D a été réalisé, en particulier auprès de la Base d'aide au commandement (BAC) qui gère les prestations des technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'armée³⁵.

Les premières mesures prises par le Groupement D vont dans la bonne direction et améliorent la situation. Des zones d'ombre demeurent et le problème de ressources perdure. En 2021, le CDF estime que la BAC n'a pas pu couvrir près des 50 % des besoins annoncés pour ses projets TIC. En cause notamment, une pénurie générale de personnel qualifié. Conséquence : il y a eu des reports, des retards et des surcoûts que le CDF ne peut pas quantifier.

En termes d'outils de pilotage, l'analyse du premier projet de rapport sur la gestion de ressources (PORTFOLIO) présente des lacunes. L'impact de la répartition entre les projets de la BAC et ceux du commandement Cyber n'est pas clairement visible. Des informations essentielles manquent aussi sur les postes à temps plein (ETP) promis, sur les compétences nécessaires pour obtenir des analyses d'écarts (IST/SOLL) ou encore, sur les interdépendances entre les projets.

³⁴ Le rapport d'audit PA 20429 est disponible sur le site Internet du CDF.

³⁵ Le rapport d'audit PA 22125 est disponible sur le site Internet du CDF.

7. RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER

7. RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER

Le CDF a observé la qualité des prestations du réseau consulaire suisse à l'aune de la transformation numérique. Il a aussi examiné l'usage et la surveillance des subventions de la coopération suisse chez ses partenaires.

A. LES PRESTATIONS CONSULAIRES DOIVENT FAIRE LE PAS DU NUMÉRIQUE

A l'étranger, les citoyens suisses qui y résident ou ceux qui y voyagent peuvent recourir aux services de quelque 94 ambassades et consulats, soit 540 postes en ETP. Ces mêmes services délivrent aussi des visas aux personnes étrangères qui veulent venir en Suisse. Fin 2021, près de 800 000 citoyens suisses étaient enregistrés auprès des représentations consulaires. En termes de coûts, ses prestations comptaient pour 128 millions de francs à charge des contribuables : 60 % pour les Suisses, 40 % pour le traitement des visas. Ce même réseau consulaire encaissait pour 43 millions de recettes annuelles, dont 34 millions pour les seuls visas (79 %).

Le CDF a évalué la qualité et l'efficacité des prestations consulaires fournies par ce réseau extérieur du DFAE³⁶. Cette évaluation a été attentive à la capacité de fonctionnement et d'adaptation de ces représentations, de même qu'à l'allocation des ressources vu la diversité et l'évolution des besoins sur le terrain. Pour le CDF, ces services consulaires disposent des indicateurs et des outils nécessaires pour se gérer et se développer stratégiquement. Le potentiel de transformation numérique devrait cependant être mieux exploité, ce que le DFAE a accepté de mettre en œuvre dans le cadre des recommandations du CDF.

Le papier reste dominant dans la gestion, l'archivage et les démarches des clients

Dans le domaine numérique, la réalité du terrain ne correspond pas encore à la vision où veut aller le DFAE. Les dossiers se gèrent et s'archivent en version papier, le guichet en ligne est d'ailleurs moins utilisé que prévu. Le CDF constate aussi que l'offre numérique n'a pas été suffisamment calibrée avec l'implication du personnel sur place et la clientèle de ce dernier. Enfin, le DFAE et son offre numérique au niveau du réseau extérieur dépendent fortement de projets informatiques qui se déroulent dans d'autres unités administratives de la Confédération. A cet égard, des complications émergent avec des interfaces non standardisées ou non automatisées.

³⁶ Le rapport d'audit PA 19404 est disponible sur le site Internet du CDF.

Depuis 2010, le CDF constate que le DFAE a résolument renforcé son approche client et la qualité de ces prestations consulaires. Les réclamations ont chuté. Il n'en reste pas moins que les clients du DFAE souhaitent un traitement immédiat et personnalisé, ce qui provoque une charge de travail importante pour tout le personnel sur le terrain. Le CDF note, par exemple, que des possibilités de communication modernes restent encore trop peu utilisées.

B. LES PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION SUISSE UTILISENT BIEN L'ARGENT FÉDÉRAL

La Direction du développement et de la coopération (DDC) s'appuie sur des organisations non gouvernementales (ONG) suisses pour l'aide humanitaire et la coopération au développement. En 2020, six ONG étaient impliquées dans l'aide humanitaire et ont obtenu environ 70 millions de francs à cet effet. Parmi elles, la Croix-Rouge Suisse (CRS) et Caritas Suisse (CACH). Toutes deux disposent de réseaux nationaux et internationaux. Elles ont reçu une quinzaine de millions de francs chacune.

Les résultats de l'audit mené par le CDF sont positifs³⁷. Les fonds à disposition de la CRS et CACH ont été utilisés de manière conforme et transparente. De plus, la surveillance exercée par la DDC est efficace. Les constats sont aussi positifs en matière d'activités de formation et de sensibilisation menées en Suisse. Ces ONG se sont conformées à l'interdiction d'utiliser des contributions de la DDC dans ce domaine. Une interdiction en vigueur depuis 2021 et dont la légalité est jugée opportune par le CDF.

La conception de la surveillance financière peut être améliorée

Le CDF a néanmoins relevé des améliorations dans l'octroi et le suivi des subventions. La DDC doit, par exemple, renforcer son concept de surveillance. Pour chaque ONG, elle doit analyser individuellement les différents facteurs de risque et en tenir compte. De façon globale, un aperçu des activités et des modalités de financement des ONG suisses doit être amélioré au sein des représentations à l'étranger. Ce point doit permettre d'identifier d'éventuelles pertes de synergie dues à une mise en œuvre non coordonnée des stratégies de la DDC sur le terrain. Les entités auditées ont accepté les recommandations du CDF adressées à la DDC.

³⁷ Le rapport d'audit PA 21364 est disponible sur le site Internet du CDF.

8. JUSTICE ET POLICE

8. JUSTICE ET POLICE

Les autorités de poursuite pénale doivent pouvoir compter sur des registres de la vie économique fiables et dont les données restent disponibles. Le CDF a livré une synthèse sur ces questions et a audité spécifiquement la haute surveillance du registre foncier. Il a aussi synthétisé plusieurs de ses travaux dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique et analysé la réorganisation en cours au sein de la surveillance des fondations au plan fédéral.

A. LA HAUTE SURVEILLANCE DU REGISTRE FONCIER PEUT ENCORE PROGRESSER

Le CDF s'est penché sur la haute surveillance exercée par l'OFJ sur le registre foncier³⁸. Cet audit s'inscrit dans une série de travaux déjà réalisés dans le domaine des registres et de leurs données (voir l'encadré p. 57). Le registre foncier est un outil fondamental pour prouver la propriété des biens fonciers et les droits et obligations qui lui sont liés. Le nombre d'utilisateurs et d'acteurs qui ont recours à cet instrument est grand. Aujourd'hui, on dénombre plus de 200 offices du registre foncier, tous sous la responsabilité et la surveillance des cantons. L'organisation de ces registres varie fortement : des cantons disposent de plusieurs dizaines d'offices du registre foncier, alors que d'autres cantons n'en possèdent qu'un.

Dans sa tâche de haute surveillance du registre foncier, l'OFJ n'a pas de droit de regard, ni d'accès aux données cantonales. Dans les cantons, les offices ne rendent pas compte de leurs activités de manière systématique, suffisante et institutionnalisée. Aucune base légale ne permet de sanctionner ou d'inciter les services cantonaux en charge de cette mission. Enfin, la haute surveillance fédérale ne dispose pas d'un cadre légal pour être efficace et orientée risque.

Par ailleurs, il apparaît que huit ans après l'introduction de l'archivage à long terme des données du registre foncier, les sauvegardes demeurent lacunaires. Des données en provenance d'offices cantonaux manquaient à l'appel lors de l'audit et il n'est pas sûr que ces données puissent être réintégrées à l'avenir. Le CDF a aussi constaté que le modèle actuel de saisie des données laisse une marge énorme d'interprétation. Ce qui nuit à la qualité des données.

³⁸ Le rapport d'audit PA 21529 est disponible sur le site Internet du CDF.



Des premiers pas encourageants ont été réalisés vers la transformation numérique (projet eGRIS). Mais, les possibilités de transformation sont loin d'être épuisées. Pour le CDF, il manque une vision, une stratégie et une gouvernance communes pour accroître les chances d'une transition réussie du registre foncier et de sa haute surveillance. L'OFJ a accepté les recommandations du CDF.

COUP DE PROJECTEUR

LA QUALITÉ DES DONNÉES DES REGISTRES MANQUE DE FIABILITÉ

Le registre foncier, celui du commerce ou celui des poursuites et des faillites sont essentiels au fonctionnement de la vie économique suisse. Ces registres ont été audités ces dernières années, notamment sous l'angle des données. Le CDF a regroupé les principaux enseignements de ces travaux dans un rapport de synthèse³⁹.

De façon générale, il est difficile de consolider à l'échelle nationale ces données saisies au plan cantonal. Impossible aussi d'appliquer le principe d'un guichet unique pour l'introduction des données (« Once-only principle »). Cette situation est due à la diversité des logiciels, à l'absence de modèle standardisé de données, à la piètre qualité des données recueillies et à des flux d'informations insuffisants.

Pour le CDF, il faut créer des modèles de données valables pour tout le pays avec des identificateurs univoques. Les autorités concernées doivent garantir la qualité, l'exhaustivité et l'actualité des données saisies. Enfin, un droit d'accès aux données doit être accordé aux autorités fédérales. Ces changements appellent des modifications légales et une volonté de gérer les registres de manière efficace et efficiente.

³⁹ Le rapport de synthèse PA 22245 est disponible sur le site Internet du CDF.

8. JUSTICE ET POLICE

B. LA SURVEILLANCE DES FONDATIONS SE RÉORGANISE ET DOIT MIEUX COMMUNIQUER

L'Autorité de surveillance des fondations (ASF) est basée au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI). Après un premier audit en 2015, le CDF s'y est à nouveau rendu en 2021⁴⁰. L'ASF surveille plus du tiers des fondations installées en Suisse, avec un patrimoine de près de 40 milliards de francs (chiffres de 2018). Elle veille à une utilisation conforme de cet argent selon les buts statutaires des fondations.

L'audit a montré des retards de travail importants. Et la situation n'a pas évolué sur la décennie. Jusqu'au projet de réorganisation qui a commencé début 2021, le taux d'encadrement restait élevé, alors que processus et structures de l'ASF n'avaient pas suivi la croissance du périmètre à surveiller. Fin 2021, l'ASF comptait 23,3 ETP, pour un budget de 3,96 millions. En moyenne, un collaborateur juridique surveillait 330 fondations.

Epurer le périmètre de la surveillance

Depuis 2018, des réformes ont été lancées et devraient aboutir à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'ASF d'ici le premier semestre 2022. Le CDF salue ces démarches de modernisation, de numérisation de la surveillance et de renforcement d'un travail d'analyse axé sur les risques. L'ASF devrait aussi épurer son portefeuille de surveillance, soit liquider les fondations inactives (environ 5 %) et celles qui relèvent de la surveillance d'autres autorités, notamment cantonales.

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité économique, des dossiers examinés par l'ASF contiennent parfois des anomalies (exonérations fiscales sujettes à caution, potentiel blanchiment d'argent, risque de fraude, etc.). Ces constats ne sont pas partagés avec d'autres entités fédérales, comme l'AFC ou le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Le CDF a recommandé au SG-DFI de clarifier ce point. Une recommandation acceptée par l'audit.

⁴⁰ Les deux rapports d'audit PA 15570 et PA 21267 sont disponibles sur le site Internet du CDF.



COUP DE PROJECTEUR

COMMENT LES AUTORITÉS FÉDÉRALES LUTTENT CONTRE LE CRIME ÉCONOMIQUE

Entre 2015 et 2021, le CDF a réalisé 16 audits en lien avec la lutte contre la criminalité économique. Ces constats concernaient, entre autres, les tâches du MROS, l'efficacité de la surveillance des fondations, l'efficacité du contrôle des métaux précieux ou la lutte contre la cybercriminalité. Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse⁴¹.

Il en ressort que les constats et les recommandations du CDF ont été bien accueillis par les audités. Sur les 74 recommandations émises, 30 restent en suspens. Des recommandations ont toutefois été rejetées. Par exemple, le Conseil fédéral n'a pas voulu de mesures pour renforcer l'efficacité de la lutte interdépartementale contre la corruption. Quant à l'OFJ, il a refusé la majorité des recommandations visant à améliorer l'efficacité de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

Dans le futur, le CDF souhaite continuer à contribuer à une lutte efficace contre la criminalité économique par des évaluations ou des audits, comme dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent ou celui de la gestion des données.

⁴¹ Le rapport de synthèse PA 21447 est disponible sur le site Internet du CDF.

9. PROJETS INFORMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION

9. PROJETS INFORMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION

A la suite de l'abandon du projet informatique INSIEME, le CDF a reçu dès 2013 la mission d'auditer les grands projets informatiques de l'administration fédérale, désormais nommés «projets TNI clés». La Chancellerie fédérale et son secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) publient une liste de ces 19 projets phare⁴². En 2022, une partie d'entre eux a été examinée par le CDF et a fait l'objet de rapports publiés. Dans l'ensemble, les résultats d'audit montrent que des défis majeurs restent présents pour plusieurs d'entre eux.

A. CENTRES DE CALCUL FÉDÉRAUX : DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES ET DES DÉFIS MAJEURS

D'une ampleur financière considérable, le projet «Centres de calcul DDPS/Confédération 2020» est sous la responsabilité du DDPS. Son coût s'élève à plus de 1,2 milliard de francs, dépenses immobilières et informatiques incluses. Outre le lancement d'une plateforme de numérisation de l'armée, ce Département a planifié la construction de trois centres de calcul (CC), dont deux dotés d'une protection militaire intégrale pour protéger et garantir le fonctionnement des systèmes et des applications de l'armée. Le dernier centre sera aussi utilisé par les services civils de l'administration fédérale.

Dans son audit, le CDF relève que les projets de construction sont bien structurés et que la documentation livre un niveau de détail approprié⁴³. Les projets «CAMPUS» et «FUNDAMENT» étaient quasi terminés au passage du CDF, même si ces projets présentaient des retards. Malgré cela, ces deux projets respectent le plafond de crédit.

Les centres de calcul montent en puissance, des aspects de gestion à régler

Pour les systèmes domotiques, les exigences de sécurité de la Confédération sont élevées et ont été respectées. Les documents de sécurité usuels sont à disposition, même s'il existe parfois des différences avec les manuels d'exploitation et les accords de service mis en place. Toutes les mesures de réduction des risques établies dans les concepts de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD) ne sont pas encore appliquées de manière cohérente et doivent faire l'objet d'un suivi conséquent. Enfin, lors des tests effectués, les nouveaux CC utilisent près de 20 % de leur potentiel. Une fois les migrations prévues effectuées, ce taux d'utilisation devrait être d'environ 50 % fin 2024, tant pour les infrastructures militaires que civiles.

⁴² La liste complète et mise à jour est disponible sur le site Internet de la Chancellerie fédérale (https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/digitale-transformation-ikt-lenkung/projekte-programme/ikt-schluesselprojekte/liste_der_ikt_schluesselprojekte.html).

⁴³ Le rapport d'audit PA 21462 est disponible sur le site Internet du CDF.



Dans le domaine militaire, le sous-projet « Architecture et infrastructure » (A&I) doit permettre la mise à disposition d'une plate-forme hautement sécurisée pour la numérisation de l'armée. Ce sous-projet était en phase de conception lors de l'audit. La technologie utilisée et la communication prévue correspondent aux normes actuelles en matière de technique et de sécurité pour les plates-formes de ce type. L'exploitation et le développement de la plate-forme de numérisation restent cependant un défi majeur pour le commandement Cyber, lui-même en cours de constitution. Au passage du CDF, le sous-projet A&I montrait des risques importants quant à la réalisation de ses objectifs. Ces risques étaient notamment dus au manque de ressources humaines disponibles.

Aucune estimation des coûts n'existait et le changement de site entraînera des dépenses supplémentaires. Pour éviter toute surprise, ce projet devrait être encadré par une assurance-qualité approfondie.

Le Groupement D, la BAC, armasuisse ainsi que le secteur TNI de la Chancellerie fédérale ont accepté les recommandations du CDF.

COUP DE PROJECTEUR

L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE DOIT AMÉLIORER LA GESTION D'UN PROJET CLÉ POUR LES DONNÉES

Le CDF a audité le programme de gestion nationale des données (NaDB) dirigé par l'Office fédéral de la statistique (OFS)⁴⁴. Lancé en 2019, ce programme s'appuie sur le « Once-Only principle » contenu dans la Déclaration de Tallin, signée par la Suisse en 2017. Il s'agit d'encourager l'utilisation multiple de données déjà saisies par les autorités et ainsi d'alléger la charge des entreprises et des citoyens.

L'OFS a énormément investi dans ce programme NaDB et a fait progresser les huit projets qui le composent. Des points faibles demeurent dans la gestion de la qualité, des risques, la communication transversale au sein du programme, la gestion des parties prenantes, le financement et la gestion financière ainsi que la coordination des achats et la gestion de l'architecture. Enfin, le programme NaDB a des synergies avec d'autres infrastructures de données et projets stratégiques au plan fédéral. Ce point doit être analysé en profondeur pour éviter des doublons ou des conflits d'objectifs, voire pour utiliser des synergies potentielles.

Pour finir le programme NaDB d'ici 2026, l'OFS doit trouver 15 millions de francs, non budgétés à l'origine. Suite à l'audit du CDF, et compte tenu de l'importance de ce dossier, le programme NaDB est désormais géré comme un projet clé TNI. Des fonds supplémentaires ont été obtenus par l'OFS qui, par ailleurs, accepte toutes les recommandations émises par le CDF lors de son audit.

⁴⁴ Le rapport d'audit PA 21156 est disponible sur le site Internet du CDF.

9. PROJETS INFORMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION

B. LA DISSOCIATION DE L'INFORMATIQUE MILITAIRE VIRE AU CASSE-TÊTE

Un programme TNI de « désenchevêtrement » des prestations TIC de base du département a été initié en mars 2019. Il s'agit d'externaliser la bureautique, de même qu'une partie des applications métiers du DDPS vers l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). 18 000 postes de travail standard et quelque 50 applications métiers sont concernés.

Cette dissociation est planifiée jusqu'à la fin 2026, mais cette date semble irréaliste vu les difficultés dans l'environnement auquel ce programme est confronté. D'abord estimés à 60 millions de francs, les coûts devraient grimper de l'ordre de 40 millions, d'après une estimation de la direction du programme TNI et datée de décembre 2021⁴⁵. Le CDF a examiné ce programme pour la première fois en 2022⁴⁶.

Des décisions externes qui impactent la direction du programme

Côté positif, la bureautique des offices civils du DDPS a été confiée avec succès à l'OFIT. Avec la future dissociation de la bureautique du Groupement D, 16 000 postes de travail seront externalisés. La complexité de ce transfert vers l'OFIT suscite des préoccupations bien plus importantes que dans les offices civils du DDPS.

COUP DE PROJECTEUR

TRANSFORMER LES PROCESSUS ET ASSURER UNE GESTION OPTIMALE DES RISQUES

L'OFIT est le principal prestataire de services informatiques de l'administration. Son organisation et ses processus se modernisent. A l'avenir, l'OFIT privilégie une méthode de travail plus flexible et agile pour s'adapter à un environnement mouvant. Pilotée par le directeur de l'OFIT, cette transformation implique une gestion des risques efficace.

Cette gestion des risques a été auditée par le CDF⁴⁷. Il a aussi analysé les affaires en suspens et leur prise en compte dans le cadre de cette modernisation. Les résultats d'audit sont mitigés. Le CDF note que les risques liés à la transformation sont gérés activement et que l'approche de la future gestion de risques est ciblée. Des potentiels d'amélioration existent cependant. Par exemple, les directives de la gestion de la continuité des activités (« Business Continuity Management ») et de la gestion de la continuité des services informatiques (« IT Service Continuity Management ») doivent être révisées au plus vite. Le dernier audit du BCM date de 2016. L'OFIT a accepté les recommandations émises par le CDF.

⁴⁵ Cette hausse s'explique aussi par l'ajout de deux projets supplémentaires par rapport au programme initial : la dissociation de RUAG Suisse SA et la dissociation de fonctions supplémentaires dans les documents d'identité.

⁴⁶ Le rapport d'audit PA 22102 est disponible sur le site Internet du CDF.

⁴⁷ Le rapport d'audit PA 21311 est disponible sur le site Internet du CDF.



L'environnement du programme est très volatile pour les personnes qui en ont la responsabilité opérationnelle. Ceci découle d'une absence de stratégies en matière de dissociation et de livrables au niveau départemental et du Groupement D. De même, le CDF a constaté que quelques bases architecturales élémentaires sont absentes, là encore au sein du DDPS et du Groupement D. Par exemple, la direction du programme TNI ne dispose pas d'analyses concrètes qui indiquent les exigences architecturales et techniques nécessaires pour garantir que les processus standards de l'armée soient réalisés durant et après la réalisation du désenchevêtrement des prestations informatiques. Plusieurs recommandations ont été adressées par le CDF et toutes acceptées par le Groupement D.

C. LE PROGRAMME SUPERB PREND FORME, PLUSIEURS PROCESSUS SE CRÉENT

L'administration fédérale civile utilise depuis plus de vingt ans la solution SAP comme logiciel pour ses processus de soutien (finances, ressources humaines, logistique, achats et immobilier). Son éditeur a annoncé en 2015 un renouvellement intégral du logiciel. Sa version actuelle ne sera donc plus développée et l'assistance sur celui-ci sera indisponible dès fin 2027. En 2017, le Conseil fédéral a opté pour la nouvelle solution de SAP (S/4HANA). À cette fin, deux programmes de mise en œuvre ont démarré: SUPERB pour l'administration fédérale civile et Systèmes ERP D/ar pour les unités en charge de la gestion des engagements, comme la défense. Par le passé, le CDF a déjà eu l'occasion d'auditer la question de données de base et leur disponibilité dans le cadre du programme SUPERB⁴⁸.

Des outils de pilotage à renforcer

En 2020, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a pris la direction du programme SUPERB, doté d'un budget de 485 millions de francs. L'organisation du programme a alors été restructurée et une méthode de gestion agile privilégiée. Le CDF a audité cette nouvelle gouvernance du programme SUPERB ainsi que la qualité des rapports établis pour la Délégation des finances et le Conseil fédéral⁴⁹.

Le CDF se réjouit d'une reprise réussie du programme par l'OFCL. Des étapes essentielles ont été franchies et des premières fonctionnalités étaient en production lors de l'audit. Mais des retards sont apparus. Fin juin 2021, la pré-réception des parties communes à plusieurs processus – les noyaux – n'a pas encore eu lieu.

⁴⁸ Le rapport d'audit PA 20407 est disponible sur le site Internet du CDF.

⁴⁹ Le rapport d'audit PA 21451 est disponible sur le site Internet du CDF.

9. PROJETS INFORMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION

En termes de pilotage de projet, des améliorations ont été recommandées par le CDF et acceptées par les audités. Les risques liés à la réalisation technique à l'OFIT doivent être pris en compte dans la gestion des risques du programme. Le rôle du gestionnaire externe de la qualité et des risques doit être renforcé afin de garantir une vision indépendante et plus complète de l'état du programme. Enfin, l'OFCL doit mieux appréhender et gérer les interdépendances et les synergies entre les différents processus de soutien.

D'ailleurs, le CDF a examiné plusieurs de ces processus dans les domaines de la gestion du portefeuille de projet, des achats et de l'immobilier. Dans le premier cas, les résultats sont critiques, alors que dans les deux derniers, la situation se présente bien.

Moderniser les processus de gestion du portefeuille de projets

Dans son audit, le CDF constate que le projet de gestion du portefeuille de projets (PPM) est en retard⁵⁰. Ce projet se concentre désormais sur deux objectifs minimaux : d'une part, la définition et la mise à disposition d'un noyau PPM et d'autre part, le remplacement du cockpit TIC.

Pour le CDF, ce projet PPM n'est pas assez intégré dans l'organisation du programme SUPERB, qui n'en exploite pas suffisamment les outils existants. Il s'agit déjà de formaliser le mandat de projet avec comme objectif que PPM soit un outil de gestion intégré pour l'administration fédérale. Le projet doit enfin créer les conditions en faveur d'une gouvernance après la fin de celui-ci. Les recommandations du CDF ont été acceptées par l'OFCL et par le secteur TNI de la Chancellerie fédérale.

Moderniser les processus d'achat de l'administration fédérale

Le projet SUPERB Acquisition vise à uniformiser les processus d'achat. Dans son audit, le CDF observe que l'OFCL pilote en parallèle l'intégration de la solution de gestion des affaires Acta Nova (Genova@BIL) dans ces mêmes processus d'achat⁵¹.

De nombreuses étapes étaient en voie de planification lors de l'audit et la réalisation devait démarrer. En théorie, le nouveau module d'achats proposé par SAP lié avec Acta Nova doit permettre de standardiser les acquisitions au plan fédéral. Ce but ne sera toutefois pas atteint, car les exigences militaires ne pourront pas être pleinement respectées. Malgré cela, la solution envisagée par l'OFCL représente une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Le CDF a encore insisté sur la priorisation de deux autres thèmes, dont la mise en place d'une gestion intégrée des contrats, dans le cadre de la planification de projet. L'OFCL a accepté de mettre en œuvre toutes les recommandations émises par le CDF.

⁵⁰ Le rapport d'audit PA 22741 est disponible sur le site Internet du CDF.

⁵¹ Le rapport d'audit PA 21535 est disponible sur le site Internet du CDF.



Moderniser les processus immobiliers

Dernier audit de processus liés au programme SUPERB, cet examen évalue si les processus immobiliers sont établis de façon uniforme et efficace sur la base du futur standard SAP⁵² (Projet SUPERB IMMO). Son budget s'élève à 18 millions de francs et il se développe en parallèle avec son projet militaire jumeau (ERP D/ar IMMO).

Pour le CDF, la cartographie des processus est claire et compréhensible, de même que la définition d'un modèle d'indicateurs pour une vue globale et transversale du portefeuille immobilier de la Confédération. Par ailleurs, le CDF insiste pour créer un modèle uniforme de données immobilières. Au niveau du programme SUPERB, il faut établir et réaliser une gouvernance pour le traitement des données dans les processus de support. Cette gouvernance doit être maintenue après le programme SUPERB. L'OFCL a accepté les recommandations en faveur d'une meilleure gouvernance des données.

COUP DE PROJECTEUR

LE FLUX D'INFORMATION MENACÉ LORS DE LA COMMUNICATION DE CYBER-INCIDENTS

Le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) est le service spécialisé dans la sécurité des TIC de l'administration fédérale. Il élabore des directives, s'assure de leur respect et aide les fournisseurs de prestations à éliminer les vulnérabilités. Dans son audit⁵³, le CDF a examiné le processus de détection, d'annonce et la gestion d'un cyber-incident au sein de l'informatique fédérale et son efficacité. Des améliorations existent.

Le processus de gestion des incidents est défini, publié et appliqué. Les rôles et responsabilités sont en principe attribués, mais le rôle des délégués à la sécurité informatique des unités administratives mérite d'être renforcé. Des améliorations sont aussi nécessaires pour garantir une vue d'ensemble aux acteurs si des fournisseurs de prestations externes sont impliqués.

Le flux d'informations après un incident est parfois trop lent. Les prestataires internes ne sont pas encore suffisamment impliqués dans les processus et la communication. De plus, ces fournisseurs utilisent des outils différents pour la surveillance technique des réseaux et des applications. Une harmonisation permettrait d'améliorer la vitesse d'échange d'informations et des gains d'efficacité grâce à des économies d'échelle.

Les recommandations émises par le CDF ont été acceptées par le NCSC.

⁵² Le rapport d'audit PA 21313 est disponible sur le site Internet du CDF.

⁵³ Le rapport d'audit PA 21070 est disponible sur le site Internet du CDF.

PARTIE 2

MOYENS ET CHIFFRES DE LA SURVEILLANCE FINANCIÈRE EN 2022

PARTIE 2 : MOYENS ET CHIFFRES

1. LA SURVEILLANCE FINANCIÈRE : OBJECTIFS, RESSOURCES ET CHAMPS D'AUDIT

A. OBJECTIFS

Le CDF est l'organe suprême de surveillance financière de la Confédération⁵⁴. Il assiste l'Assemblée fédérale dans sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans sa surveillance de l'administration fédérale. Son contrôle s'étend sur :

- L'administration fédérale, ses unités centralisées et décentralisées
- Les services du Parlement
- Les bénéficiaires d'indemnités et d'aides financières
- Les collectivités, les établissements et les organisations auxquels la Confédération confie l'exécution de tâches publiques
- Les entreprises dont plus de 50 % du capital social appartient à la Confédération
- Les Tribunaux fédéraux, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), si cela relève de la haute surveillance par l'Assemblée fédérale⁵⁵.

Les ressources du CDF sont affectées à la surveillance financière, en particulier aux examens de rentabilité, aux évaluations et audits de gestion.

Le CDF assume également des mandats d'organe de révision s'ils permettent des synergies avec d'autres audits, s'ils sont intéressants de par leur nature, s'ils sont politiquement souhaitables ou présentent un intérêt public.

Le CDF coopère avec les organes de révision interne de l'administration centrale. Il œuvre à leur renforcement, à la qualité de leur travail et à leur indépendance.

Le CDF collabore avec les Contrôles cantonaux des finances, notamment dans le cadre de la surveillance de la nouvelle péréquation financière.

Le CDF coordonne les audits des organes de contrôle pour éviter les doublons et les lacunes. Il harmonise ses programmes avec les révisions internes et les instances parlementaires de surveillance. Cependant, cette coordination atteint parfois ses limites. Par exemple, quand les mandats et les méthodes d'audit divergent trop ou que les Commissions parlementaires de surveillance modifient les priorités en raison de l'actualité.

⁵⁴ LCF du 28 juin 1967.

⁵⁵ Seules exceptions : la Banque nationale suisse et la SSR ne sont pas soumises à la surveillance du CDF. Néanmoins, la cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) peut charger le CDF d'audits spéciaux auprès de la SSR. À l'exception de sa branche « Assurance militaire », la SUVA n'est pas non plus assujettie à la surveillance du CDF.

B. DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES À UNE SURVEILLANCE ÉLARGIE

Chaque année, le CDF vérifie le compte de la Confédération. Mais ses mandats d'auditeur externe s'étendent aussi sur :

- Le fonds d'infrastructure ferroviaire
- Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
- Le domaine des EPF
- Le Fonds national de la recherche scientifique
- La Division alcool et tabac de l'Administration fédérale des douanes, désormais l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, OFDF (ex-Régie fédérale des alcools)
- L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle
- L'Institut fédéral de métrologie
- La FINMA et l'ASR
- L'Union postale universelle et l'Organisation de l'aviation civile internationale.

La surveillance financière ne traite pas que la régularité comptable, mais porte aussi sur des questions de légalité matérielle, d'économie, de rentabilité et d'efficacité des dépenses. A cet égard, le CDF examine si les ressources sont employées de manière économe et si les dépenses consenties déploient l'effet escompté⁵⁶. Enfin, le Conseil fédéral et le Parlement, grâce à sa Délégation des finances, peuvent confier des mandats spéciaux au CDF.

Les rapports d'audits de surveillance financière aident la Délégation des finances à exercer sa haute surveillance sur l'administration. Au besoin, elle peut intervenir auprès du Conseil fédéral.

⁵⁶ LCF, article 5.



C. ASSURANCE-QUALITÉ ET RESSOURCES

Gage d'une administration en amélioration constante pour la collectivité, la surveillance financière se fonde sur le savoir, l'expérience professionnelle et les compétences sociales. A l'instar d'une société fiduciaire privée, le CDF est agréé par l'ASR.

Le CDF attache une grande importance à la formation et au perfectionnement de ses collaborateurs. Ces derniers sont tenus d'approfondir leurs connaissances dans leur domaine et de les diffuser au sein du CDF. Des cours sont organisés en janvier pour le personnel du CDF, des révisions internes de l'administration fédérale centrale et, en partie, des Contrôles cantonaux des finances.

Ces dernières années, l'Assemblée fédérale a approuvé l'augmentation du budget du personnel pour un total de 5 millions de francs. Pour ce faire, le CDF a été chargé de couvrir les risques existants par des audits supplémentaires. Pour 2022 et 2023, les ressources allouées s'élèvent respectivement à 34,5 millions et 33,9 millions de francs. L'augmentation du budget 2022 est due aux coûts de mise en place d'une solution informatique pour la nouvelle tâche liée à la transparence du financement de la vie politique.

D. PRINCIPAUX CHAMPS D'AUDIT

Sur la base de son mandat légal, de sa stratégie et de ses objectifs annuels, le CDF a défini les principaux axes suivants pour son programme annuel.

Compte d'Etat

Le Parlement doit pouvoir s'assurer que les comptes fédéraux ont été vérifiés par un organe de contrôle indépendant, soit le CDF, avant leur approbation et que les chiffres reflètent correctement la situation financière de la Confédération. Les révisions internes participent en partie aux vérifications des comptes dans les unités propres. Les résultats des audits sont alors livrés aux Commissions des finances dans un rapport d'organe de révision et à l'AFF dans un rapport explicatif détaillé également soumis par le CDF à la Délégation des finances.

Ecoles polytechniques

Le CDF vérifie les comptes annuels du domaine des EPF, soit les comptes du Conseil des EPF, des deux hautes écoles et de quatre établissements de recherche. La révision des différents comptes du domaine des EPF facilite la réalisation d'audits plus approfondis en matière de surveillance financière.

Péréquation financière

Depuis 2008, le CDF vérifie auprès des 26 cantons et des offices fédéraux les bases de calcul et la détermination des indices de la péréquation des ressources et de la compensation des charges. Une erreur dans les données de base ou leur traitement peut entraîner un impact financier considérable pour les cantons et la Confédération. Le but est de vérifier la reprise correcte des données fiscales de tous les cantons sur un intervalle de quatre ans.

Audits informatiques

Traditionnellement, le CDF audite l'informatique fédérale. Le contrôle de la sécurité, du développement, du fonctionnement et de la rentabilité des nombreuses plateformes et applications TIC fait partie de son programme annuel.

Projets TNI clés

Depuis mars 2013, le Conseil fédéral a confié au CDF la mission d'audit et de suivi des projets TNI clés de la Confédération. Il s'agit de projets dont le coût dépasse 30 millions de francs ou d'importance stratégique. Par an, une dizaine de projets de ce type sont ainsi audités.



Examens de rentabilité et évaluations

Pour le CDF, les examens de rentabilité comprennent les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience. Les évaluations se retrouvent dans cette catégorie. Par évaluation, le CDF entend l'analyse et l'appréciation systématiques et objectives du concept, de la réalisation et de l'impact des subventions, politiques, programmes ou projets publics. Durant les évaluations, le CDF accorde une importance primordiale à la participation des acteurs et publics-cible concernés. C'est une condition au succès d'une évaluation.

Examens des subventions

Le CDF est tenu de vérifier l'utilisation légale, régulière et économe des contributions de la Confédération. Des audits sont prévus auprès des offices responsables et des bénéficiaires, notamment dans les domaines de la culture, de l'aide au développement, de l'économie, de la science, de l'environnement et de la santé. Ces audits amènent également le CDF à vérifier des projets à l'étranger, comme dans le cadre de l'aide au développement ou de la contribution à l'élargissement de l'Europe de l'Est.

Examens des constructions et des acquisitions

Le CDF réalise des audits spéciaux sur les constructions et les acquisitions. Il peut vérifier des cahiers des charges ou des projets avant leur approbation. Les contrôles sont effectués lors des phases de la construction, mais principalement à un stade précoce, car cela confère une marge de manœuvre plus grande en cas d'adaptation.

La question des partenariats public-privé, la domotique et les questions environnementales gagnent en importance. Les vérifications portent sur une analyse critique des besoins, une exécution durable des tâches et sur les coûts relatifs au cycle de vie.

Pour le domaine central des acquisitions, le CDF examine aussi bien les critères économiques que le respect des prescriptions légales. Il vérifie également auprès des fournisseurs en situation de monopole que ceux-ci n'ont pas abusé de cette position. Enfin, le CDF vérifie le bon fonctionnement des relations entre les fournisseurs de prestations internes et les bénéficiaires de ces prestations au sein de l'administration.

Entreprises de la Confédération

Les audits du CDF auprès des entreprises de la Confédération aident le Parlement dans ses tâches de haute surveillance financière et sont ciblés sur des risques précis pour le propriétaire et donc pour le contribuable.

Organisations internationales

Le CDF exerce plusieurs mandats auprès d'organisations internationales. Ils incombent traditionnellement à la Suisse – comme pour l'Union postale universelle, sise à Berne – ou doivent être assumés par notre pays en tant que membre de l'organisation correspondante, selon un principe de rotation, comme l'Organisation de l'aviation civile internationale. Pour la vérification des comptes des organisations spéciales des Nations Unies, le CDF fait partie du Groupe des treize auditeurs externes des Nations Unies. C'est ici le lieu d'un échange mutuel d'expériences avec des autorités de contrôle étrangères.

COUP DE PROJECTEUR

LE FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE, UNE NOUVELLE TÂCHE POUR LE CDF

Par sa décision du 24 août 2022, le Conseil fédéral a confirmé que le CDF est l'autorité compétente en matière de surveillance, de contrôle et de publication à des fins de transparence du financement de la vie politique. L'Ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo) est entrée en vigueur le 23 octobre 2022. Avec la Loi fédérale sur les droits politiques (LDP), cette ordonnance confère au CDF de nouvelles compétences. Il surveille et contrôle le financement des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et des députés de cette même Assemblée qui ne sont membres d'aucun parti, ainsi que des campagnes en vue d'élections au Conseil national ou au Conseil des États et de votations fédérales. En plus du contrôle, le CDF est responsable de la publication des données concernées.

Dans le cadre des élections fédérales d'octobre 2023, le CDF vérifiera que les partis et les députés qui ne sont membres d'aucun parti se conforment à l'ensemble des obligations de déclarer qui leur sont faites. En cas de manquements, le CDF est tenu de procéder à des éclaircissements avec les acteurs concernés. Si ces manquements persistent, le CDF doit dénoncer les assujettis aux autorités de poursuite pénale des cantons, ils risquent alors jusqu'à 40 000 francs d'amende. Les données sur le financement des acteurs politiques seront accessibles au public via le site Internet du CDF. Ces informations et ces documents seront à disposition du public pendant cinq ans.

2. RECOMMANDATIONS AUX AUDITÉS ET ANNONCES AU CONSEIL FÉDÉRAL

A. RECOMMANDATIONS ÉMISES ET ACCEPTÉES PAR LES ENTITÉS AUDITÉES

Dans l'essentiel de ses rapports d'audit, le CDF émet des recommandations pour améliorer la situation chez les audités. Ces dernières sont presque toujours acceptées par les audités; en 2022, seules 20 recommandations ont été refusées (environ 5%). Ce tableau présente l'évolution durant ces six dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Audits terminés avec recommandations	87	87	84	64	74	97
Recommandations émises	368	295	270	257	305	384

SOURCE : CDF, 2022

B. RECOMMANDATIONS OUVERTES DANS LES OFFICES

La mise en œuvre des recommandations acceptées par les audités varie selon les cas. En fin d'année, le CDF comptabilise le solde de ces recommandations encore ouvertes et qui doivent être implémentées dans les délais convenus avec les entités auditées.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recommandations encore ouvertes chez les audités (au 31 décembre)	569	593	453	397	481	579
Recommandations acceptées par les audités mais non mises en œuvre (au 30 septembre, Prio A)⁵⁷	8	18	13	12	11	18

SOURCE : CDF, 2022

⁵⁷ Il s'agit de recommandations que le CDF juge les plus importantes. Depuis 2014, elles figurent dans le Rapport annuel de l'organe de surveillance.

PARTIE 2 : MOYENS ET CHIFFRES

De même, le CDF note que plusieurs de ses recommandations de la plus haute importance (Prio A) pourtant acceptées par des offices n'ont pas été mises en œuvre dans les délais convenus. Elles sont énumérées dans le tableau ci-dessous (état au 30 septembre 2022). Un astérisque rouge indique les recommandations ajoutées depuis le dernier Rapport annuel.

Audité(s)	Thème	Développement	Délai initial ⁵⁸
DDPS	Base légale insuffisante pour la subvention à un tiers	Depuis 2001, le CDF constate que la subvention (droit de superficie gratuit) à la Fondation du musée et du matériel militaire des Forces aériennes ne repose sur aucune base légale. Fin 2022, le DDPS et la fondation se sont entendus sur un prix de location. Cette décision a été prise après la clôture de l'audit du CDF ⁵⁹ et n'a donc pas encore été validée.	31.12.2013
OFAS	Mesures médicales de l'AI (trois recommandations)	Le CDF recommande à l'OFAS de renforcer le pilotage et la surveillance ainsi que de mettre en place les conditions-cadres nécessaires : l'OFAS doit inclure des objectifs et des indicateurs de qualité dans ses conventions avec les offices AI. Il est aussi nécessaire de mettre en place une surveillance plus efficace et davantage axée sur les risques. L'OFAS devrait soutenir la création de pôles de compétences spécialisés par domaine médical spécifique. En outre, les conditions-cadres doivent être créées pour que les cas complexes et les cas coûteux (<i>Hochkostenfälle</i>) soient examinés de façon plus rigoureuse par les autorités compétentes.	31.12.2014

⁵⁸ La date de référence mentionnée ici est une indication du moment où les audités et le CDF avaient convenu d'un premier délai de mise en œuvre de la recommandation. Dans certains cas, de nouveaux délais ont été accordés aux audités et approuvés par le CDF.

⁵⁹ Le rapport PA 21403 est disponible sur le site Internet du CDF.

MétéoSuisse	Plan de continuité des activités (BCM)	Le CDF recommande à MétéoSuisse d'examiner et d'évaluer la nécessité d'un concept multi-sites pour son projet BCM. Avant d'envisager la construction ou la location d'un autre centre de données, il est nécessaire de vérifier dans quelle mesure les centres de données fédéraux existants ou prévus peuvent être utilisés.	30.11.2015
DDPS / EMA *	Documents de base lacunaires	Le CDF recommande au DDPS de réviser les documents de base pour la collection du matériel historique de l'armée. Il faut, entre autres, définir les objectifs pour le fonctionnement normal de la collection, une stratégie pour la réalisation des objectifs ainsi qu'un concept de collection détaillé. Ceci doit être fait au regard des ressources disponibles et de manière durable.	31.12.2015
DDPS / EMA *	Adaptations des conventions de prestations à réaliser et fixation d'objectifs à concrétiser	Lors de la révision des documents de base, le CDF recommande de réviser les conventions de prestations avec les fondations pour la collection du matériel historique de l'armée. La conduite et le contrôle des fondations doivent être renforcées. Les objectifs annuels doivent aussi reposer sur les documents de base adaptés.	30.12.2015
OFAS	Norme comptable unifiée	Le CDF recommande à l'AFF, avec le SECO et l'OFAS, d'établir une norme comptable uniforme pour les caisses de compensation AVS/AI/APG et AC. Cela doit donner aux différentes parties prenantes une vision claire de la situation financière des régimes de sécurité sociale. S'il n'existe pas de norme applicable, il faudrait élaborer une norme analogue à celle des institutions du 2 ^e pilier (Swiss GAAP FER).	31.12.2017
OFAS	Bouclément annuel AVS/AI/APG	Le CDF recommande de délimiter de manière exacte les contributions et les prestations d'assurance dans le cadre du bouclément annuel des Fonds AVS/AI/APG.	31.12.2017
DETEC / DDPS *	Clarifications sur la fin du projet de fusion du contrôle aérien civil et militaire	Le CDF recommande au DETEC et au DDPS de clarifier les questions de gouvernance liées au projet HELCO et de prévoir la fin de ce projet avec des objectifs encore atteignables.	31.5.2018

PARTIE 2 : MOYENS ET CHIFFRES

CdC*	Numérisation des processus de facturation	Le CDF recommande à la CdC d'adopter un processus automatisé du traitement des factures. Ceci suppose une dématérialisation des factures papier dès leur réception et un premier triage automatisé et centralisé.	30.11.2018
OFEV	Observation de l'environnement	Le CDF recommande à l'OFEV de vérifier la répartition spatiale et temporelle de ses programmes de mesure de l'environnement et de mettre en œuvre d'éventuelles économies.	31.12.2018
Fonds de compensation de l'assurance-chômage (AC)	Mesures du marché du travail (MMT)	Le CDF recommande au Fonds de compensation de l'AC de lancer une adaptation de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, avec comme objectif d'indemniser les MMT selon leurs effets.	31.12.2018
OFPP	Installations sanitaires protégées	Le CDF recommande au DDPS de revoir la stratégie des installations sanitaires protégées.	31.12.2020
Commission de surveillance du Fonds de compensation de l'AC*	Système IT ASALfutur	Le CDF recommande de mettre en œuvre les eServices en même temps qu'ASALfutur en octobre 2022.	29.5.2022
OFJ*	Guide pour les projets législatifs et transformation numérique	Le CDF recommande à l'OFJ, avec le domaine Transformation numérique et pilotage des TIC de la Chancellerie fédérale (TNI), de réviser et de compléter le guide pour les projets législatifs. Ce guide doit être un soutien pour traiter et réutiliser les données de manière aussi flexible que possible, tout en préservant l'équilibre entre la protection des données et les objectifs de numérisation.	30.6.2022
Commission de surveillance du Fonds de compensation de l'AC*	Analyse des données	Le CDF recommande à l'organe de compensation d'intégrer une analyse de données au sein du Service de révision TCRD pour traiter les données gérées.	30.6.2022



Commission de surveillance du Fonds de compensation de l'AC*	Système IT ASALfutur	L'organe de compensation de l'AC doit clarifier les étapes avec les firmes externes au sujet du temps de réponse du nouveau système SAP et conclure des accords. Les tests de charge devraient être effectués avec des données réelles et sur toutes les fonctionnalités d'ASALfutur pour une évaluation de la maturité opérationnelle.	28.8.2022
DFF*	Contrôles des personnes aux frontières aéroportuaires	Le Secrétariat général du DFF doit établir des contrats de prestations pour les contrôles des personnes aux aéroports de Genève et de Bâle fournis par l'OFDF. Ces prestations doivent être remboursées par les cantons au coût entier.	31.12.2022
OFSP	Information et simplification des factures	Depuis 2010, le CDF a recommandé à l'OFSP d'améliorer l'information aux patients et d'encourager une simplification des factures afin qu'un contrôle puisse être réalisé par ces mêmes patients.	Pas disponible

SOURCE : CDF, 2022 (ÉTAT DES LIEUX AU 30 SEPTEMBRE 2022)

C. ANNONCES D'IRRÉGULARITÉS IMPORTANTES AU CONSEIL FÉDÉRAL

Le CDF doit immédiatement informer le Conseil fédéral s'il constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale ou une importance financière particulière⁶⁰. En 2022, une seule communication de ce type a eu lieu. Ce tableau en donne un aperçu :

Date	Thème
10.6.2022	Examen d'une acquisition d'une solution informatique dans le domaine de la vaccination, OFSP (PA 21605, voir page 18)

SOURCE : CDF, 2022

COUP DE PROJECTEUR

LE TRAVAIL DU CDF AVEC LE PARLEMENT ET SES COMMISSIONS EN 2022

En tant qu'organe suprême de la Confédération, le CDF apporte son aide au Parlement de multiples façons. La coopération la plus étroite est entretenue avec les organes de surveillance des Chambres fédérales. Lors de ses séances, la Délégation des finances traite les rapports d'audit du CDF sur la base de notes signées personnellement par le directeur du CDF. Les Commissions des finances et de gestion reçoivent des informations sur certains rapports, par exemple lors de la présentation sur l'audit d'achat des F-35A ou sur les sites contaminés de l'armée, tels que la gestion des résidus de munitions dans les lacs suisses.

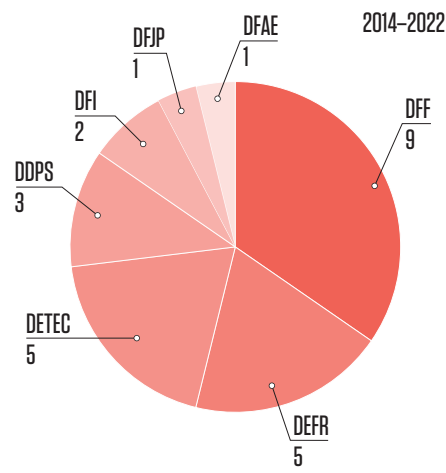
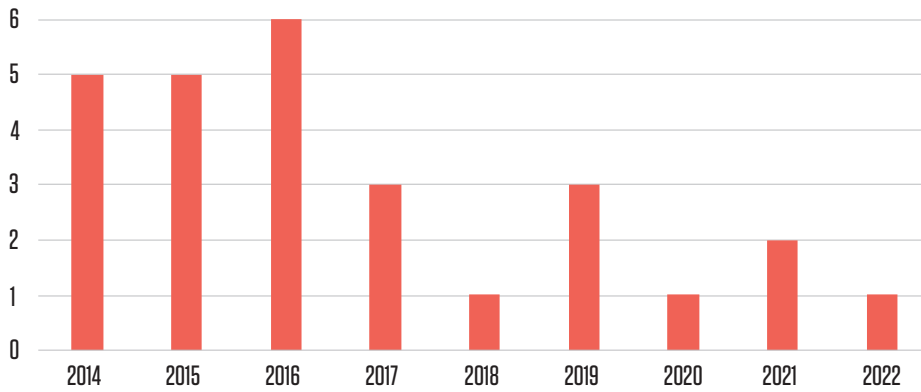
Outre sa participation aux séances, le CDF donne aussi son avis sur des messages choisis du Conseil fédéral ou des crédits-cadres. Il soutient la commission consultative du Parlement dans sa prise de position avant que le dossier ne soit traité par le Conseil national et le Conseil des Etats. Au cours de ces cinq dernières années, le CDF a aussi renforcé la coopération avec les commissions thématiques. Comme ces organes consultatifs traitent des révisions législatives ou des initiatives parlementaires, le CDF peut aussi apporter une plus-value dans ce domaine. Au courant de l'année, le CDF fournit à ces commissions 33 rapports d'audit. Au besoin, les commissions thématiques ont recours à l'expertise indépendante du CDF, par exemple lors de l'audition dans le cadre du réseau radio de sécurité Polycom 2030 ou sur le thème des unités d'hôpital protégées et des centres sanitaires protégés en rapport avec la protection de la population.

⁶⁰ Il s'agit de l'article 15, alinéa 3 de la LCF.



Manquements de portée fondamentale ou d'importance financière particulière

Nombre d'annonces du CDF au Conseil fédéral (2014–2022 et par département)



SOURCE : CDF

3. PUBLICATION DES EXAMENS DU CDF ET ACCÈS À L'INFORMATION

A. PUBLICATIONS DES AUDITS

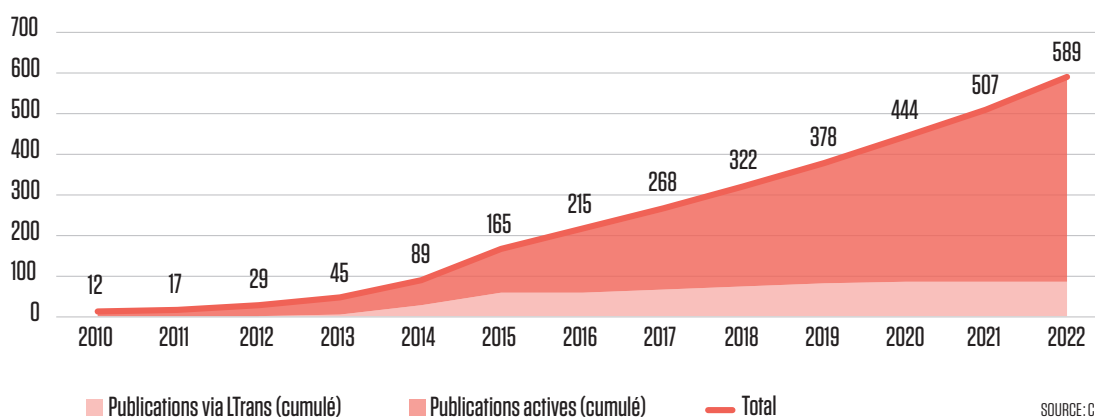
Depuis 2014, le CDF diffuse systématiquement tous ses rapports ayant un intérêt pour le public. L'année 2022 ne déroge pas à cette règle : 81 examens ont été publiés en ligne sur le site Internet du CDF, soit 20 de plus que l'année précédente.

Entre 2010 et 2014, le CDF publiait en moyenne 18 rapports d'audit par an. Sur la période 2015–2022, ce chiffre est passé à une moyenne de près de 63 rapports par an, avec la mise en place complète de sa nouvelle stratégie de publications.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les documents officiels du CDF sont aussi demandés et diffusés via la LTrans. Ce canal reste cependant rarement utilisé (voir le point 3.3).

Un effort constant de publication des rapports d'audit depuis 2014

Nombre de rapports prévus pour publication par le CDF vs documents du CDF obtenus par la Loi sur la LTrans





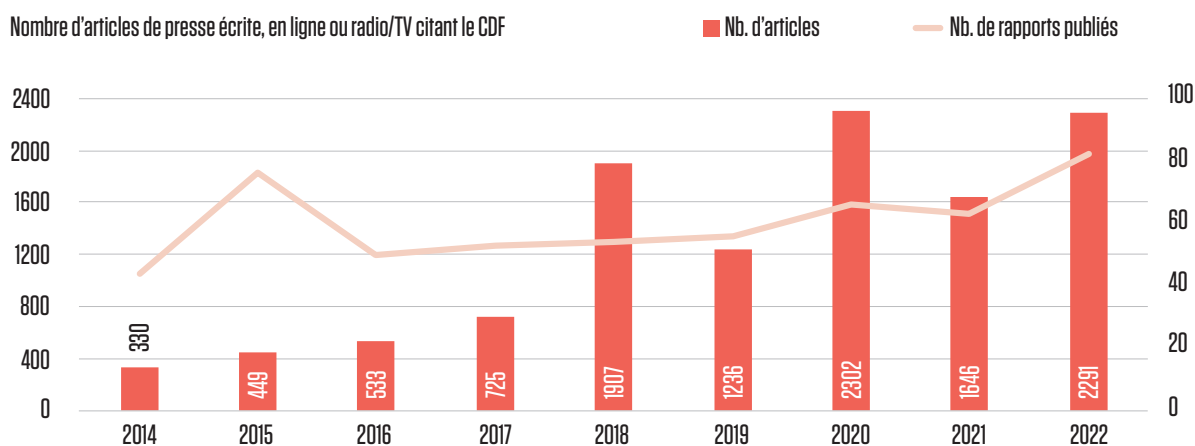
B. RÉSONANCE MÉDIATIQUE DU CDF ET DEMANDES D'INFORMATION

La publication planifiée des rapports d'audit et d'évaluation du CDF a eu un impact sur sa relation avec les représentants des médias. En 2022, l'instance de surveillance financière a répondu 111 fois (88 en 2021) à des sollicitations formelles de la part de ces représentants des médias (demandes de rapports d'audit, compléments d'information, précisions techniques, interviews, etc.). Ces sollicitations provenaient à 77,5 % de médias germanophones (75 % en 2021), 21,6 % de médias francophones (25 % en 2021) et le solde de médias tessinois ou anglophones (0,9 %). Dans la très vaste majorité des cas, le CDF a répondu à ces demandes des médias dans un délai de 24 heures.

Depuis 2014, les résultats des travaux d'examen du CDF sont régulièrement repris dans les médias. En 2022, 2291 articles de presse écrite ou en ligne ainsi qu'à la radio ou à la télévision ont cité les constats du CDF (contre 1646 en 2021, 2302 en 2020). Le premier vecteur est désormais la presse en ligne (78 %), la presse écrite et les agences (16,8 %), suivi par les médias ainsi que la radio et la télévision (5,2 %). Enfin, 73,2 % de ces articles étaient en langue allemande, 21 % en français et 5,7 % en italien, en anglais ou en langue romanche.

Résonance médiatique du CDF (2014–2022)

Nombre d'articles de presse écrite, en ligne ou radio/TV citant le CDF



Remarque : en raison de la concentration des médias, un même article peut être compté plusieurs fois lorsqu'il est diffusé dans plusieurs titres différents.

SOURCES: SWISSDOX, CDF

C. ACCÈS AUX DOCUMENTS OFFICIELS

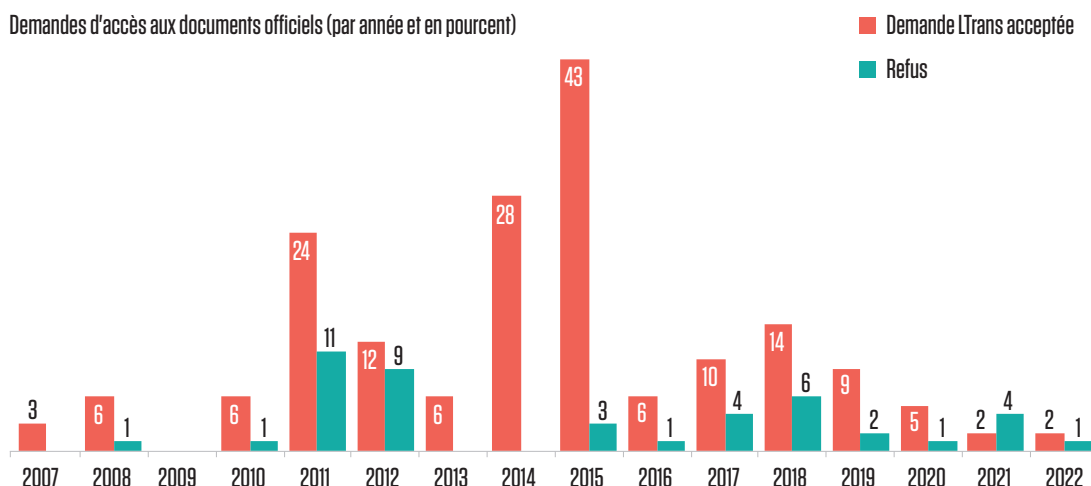
La LTrans⁶¹ est entrée en vigueur en 2006. Depuis lors, le CDF reçoit régulièrement des demandes pour l'obtention de documents officiels de la part des médias et des personnes intéressées par son travail.

En 2022, le CDF a reçu dix demandes d'accès. L'accès complet a été octroyé à deux rapports d'audit. Dans un cas, l'accès a été refusé du fait que le document concerné était destiné à l'usage personnel (article 5, alinéa 3, lettre c). Deux concernaient des documents qui n'existaient pas au CDF. Dans cinq cas, les demandes d'accès ont été retirées. Enfin, aucune procédure de médiation était en cours auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

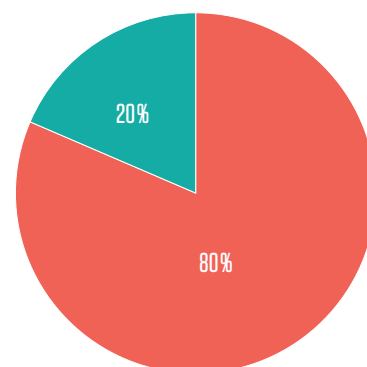
⁶¹ Le texte de cette loi est disponible sur le site Internet de la Confédération (www.admin.ch), Recueil systématique 152.3.

Application de la Loi sur la transparence par le CDF (2007–2022)

Demandes d'accès aux documents officiels (par année et en pourcent)



Remarque: plusieurs demandes et refus peuvent concerner un même rapport d'audit ou tout autre document officiel du CDF.



SOURCE: CDF



4. LANCEURS D'ALERTE (WHISTLEBLOWING)

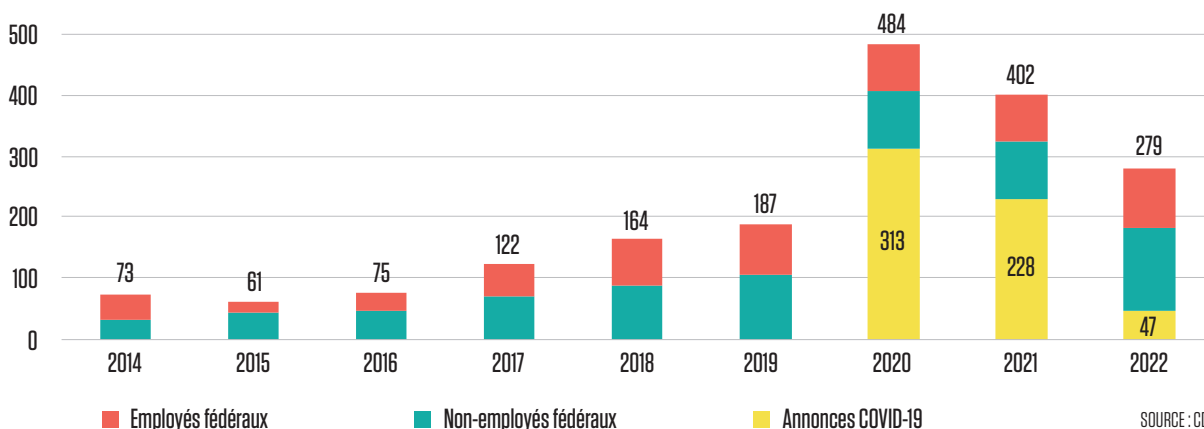
Depuis 2011, la Confédération s'est dotée d'une base légale pour la protection des lanceurs d'alerte. La Loi sur le personnel de la Confédération dispose depuis lors d'une obligation d'annoncer un délit, d'un droit à communiquer les irrégularités et d'une protection pour les employés fédéraux qui en font usage. Le CDF constitue le point de contact pour ces lanceurs d'alerte (*whistleblowers*), qu'ils proviennent de l'administration fédérale ou de l'extérieur de celle-ci. Pour ce faire, le CDF entretient une plate-forme web sécurisée (whistleblowing.admin.ch) depuis cinq ans.

En 2022, la «Cellule Whistleblowing» du CDF a traité et analysé 279 annonces, contre 402 en 2021. Les deux années précédentes ont été fortement marquées par une hausse des annonces liées à la crise sanitaire COVID-19 et aux mesures d'aides déployées par la Confédération. En 2022, ce nombre a régressé avec un nombre de 47 annonces liées à ces mesures. La majorité d'entre elles concernait les IRHT (38) et les prêts cautionnés (5). En outre, 96 cas traités provenaient d'employés fédéraux, contre 136 de personnes extérieures à la Confédération (fournisseurs, particuliers, employés d'entreprises privées, etc.). En 2022, hors annonces COVID-19, le nombre de cas traités a augmenté de 33 % pour s'établir à 232 (contre 174, en 2021).

Sur le total des annonces, 223 étaient anonymes (soit près de 80 % des cas). Le CDF a échangé avec 157 lanceurs d'alerte via un système crypté de boîtes postales électroniques, ce qui atteste de l'utilité de la plateforme mise en place. En 2022, près de 87 % de ces annonces analysées parvenait au CDF via ce canal sécurisé. Le solde arrivait par d'autres canaux, comme des entretiens, des entretiens téléphoniques ou du courrier.

Sur ces informations, le CDF mène un travail complémentaire de vérification. En 2022, hors annonces COVID-19, 132 annonces ont servi aux audits en cours, à de futurs audits ou déclenchent de nouvelles enquêtes à plus ou moins brève échéance. Ainsi, 57 % des annonces (contre 61 % en 2021) présentaient une utilité et contribuent à l'amélioration du fonctionnement de l'administration.

Annonces de lanceurs d'alertes reçues par le CDF (2014–2022)



5. ORGANIGRAMME DU CDF

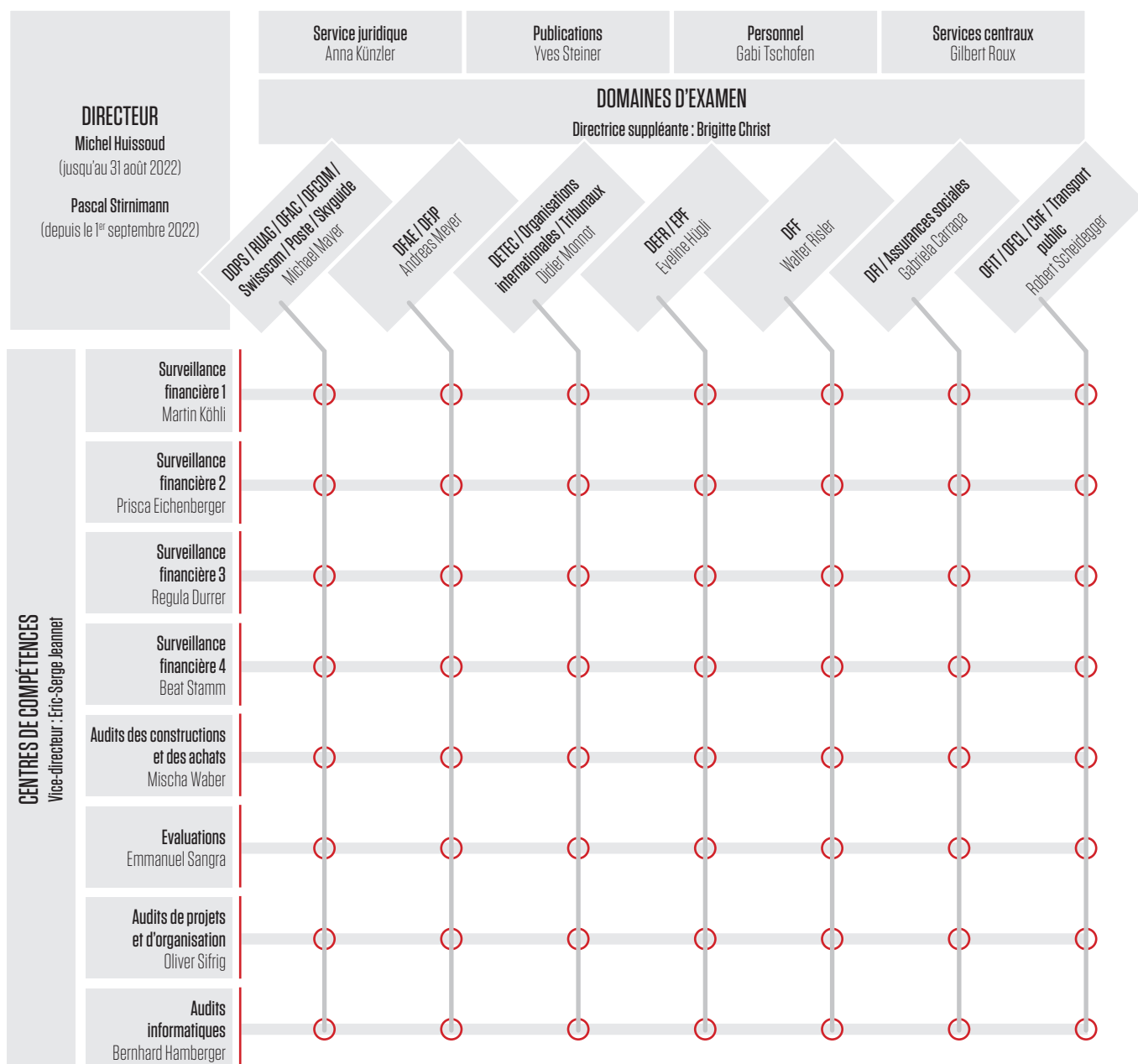


Brigitte Christ,
Directrice suppléante

Michel Huissoud,
Directeur (jusqu'au 31 août 2022)

Pascal Stirnimann,
Directeur (depuis le 1^{er} septembre 2022)

Eric-Serge Jeannet,
Vice-directeur





6. LE CDF : RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

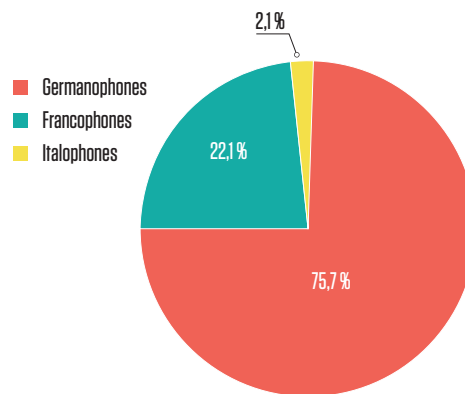
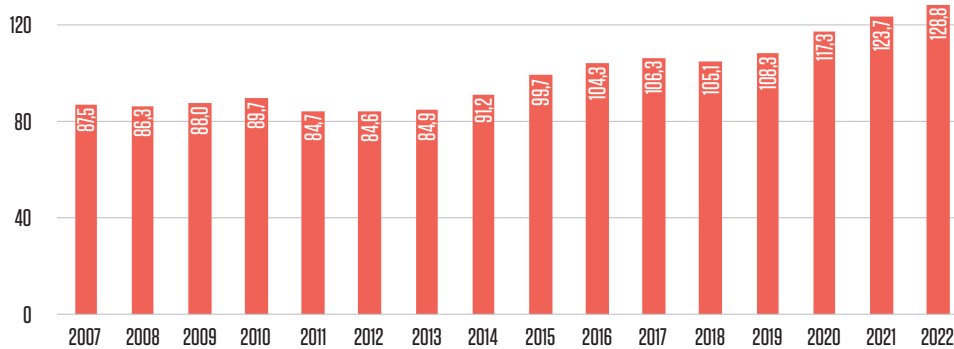
A. LE PERSONNEL DU CDF

Au 31 décembre 2022 le CDF employait 140 collaboratrices et collaborateurs (128,8 ETP), contre 135 personnes (123,7 ETP) une année auparavant. En 2022 le turnover net des employés était de 3,0 % (1,5 % en 2021).

Fin 2022, 49 femmes (35 %) et 91 hommes (65 %) travaillaient au CDF. On y comptait 106 germanophones (75,7 %), 31 francophones (22,1 %) et 3 italophones (2,1 %).

Evolution et origine linguistique du personnel du CDF (2007–2022)

Nombre d'employés en équivalent plein temps et langue du personnel



B. LES FINANCES DU CDF

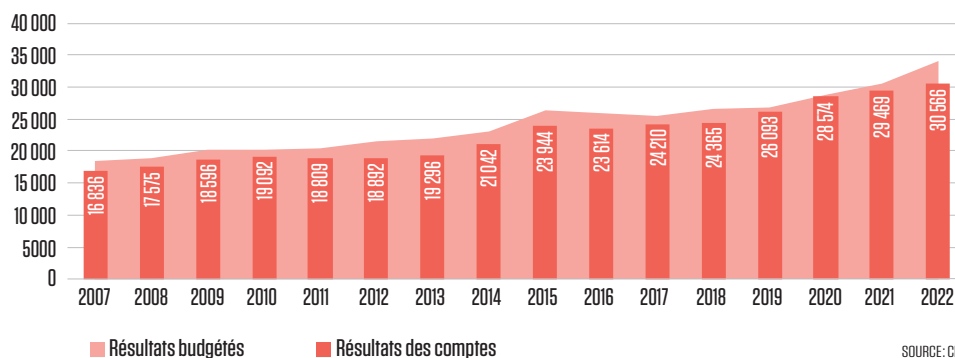
En 2022, les charges du CDF s'élevaient à 31,8 millions de francs. Ses revenus ont atteint près de 1,2 millions de francs.

	Compte 2020	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Ecart/budget 2022
Charges (milliers CHF)	29 843	30 659	35 292	31 762	-3530
Revenus (milliers CHF)	- 1268	- 1190	- 1140	- 1196	- 58
Résultats (milliers CHF)	28 574	29 469	34 152	30 566	-3587

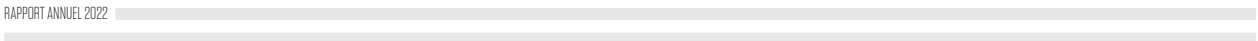
SOURCE : CDF

La sous-utilisation du budget 2022 s'explique par le projet sur la transparence du financement de la vie politique (lire encadré page 76) et les coûts de développement d'une solution informatique liés à ce projet. Comme approuvés par le Parlement, ces travaux et leur financement s'étalent jusqu'en 2025.

Le CDF et la gestion de son budget (2007–2022, en milliers de CHF)



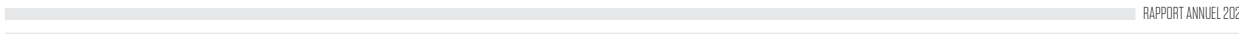
SOURCE : CDF





ANNEXES

AUDITS RÉALISÉS EN 2022 ABRÉVIATIONS



APERÇU DES AUDITS RÉALISÉS (NUMÉROS DE MANDAT)

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

Chancellerie fédérale

- Audit du programme Gestion nationale des données (21156)*
- COVID-19: Audit de la vérification du respect du cahier des charges par l'analyse des données (21542)*

Chancellerie fédérale – Secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI)

- Audit des nouvelles gouvernances des TIC et de la digitalisation (21259)*
- Audit du projet TNI clé SUPERB – Sous-projet PPM (22741)*

Tribunal pénal fédéral

- Synthèse des audits sur le thème de la criminalité économique (21447)*

Ministère public de la Confédération

- Synthèse des audits sur le thème de la criminalité économique (21447)*

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Secrétariat d'État

- Evaluation des prestations consulaires à l'étranger (19404)*
- Audit de la mise en œuvre de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (21054)*
- Audit de la gestion des prêts pour les projets immobiliers des organisations internationales (21142)

Direction du développement et de la coopération

- Audit de subventions des ONG partenaires suisses du domaine humanitaire (21364)*
- Synthèse des audits sur le thème de la criminalité économique (21447)*

Direction des ressources

- Audit de l'efficacité de la gestion des incidents dans la protection des TIC fédérales contre les cyber-risques (21070)*

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

- Audit du programme Gestion nationale des données (21156)*
- Audit de la réorganisation de la surveillance fédérale des fondations (21267)*

Office fédéral de la santé publique

- Suivi d'une recommandation visant à clarifier les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité d'un traitement médical (21512)*
- COVID-19: Audit des achats de l'application informatique pour la vaccination (21605)*
- COVID-19: Audit de la procédure d'imputation des coûts de dépistage (22627)*

Office fédéral de la statistique

- Audit du programme Gestion nationale des données (21156)*
- Audit de la péréquation financière 2023 entre la Confédération et les cantons (22512)*

Office fédéral des assurances sociales

- Evaluation des coûts administratifs dans le 2^e pilier (20297)*
- Audit de la défense contre des prétentions injustifiées envers des institutions de prévoyance insolvables (21171)*
- Audit de l'efficacité du processus dans le traitement des recours (21401)*
- Evaluation de l'allocation pour perte de gain COVID-19 pour les indépendants (21402)*
- Audit de l'initialisation du programme de numérisation de la compensation de la perte de gain (22618)*

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

- Audit de la surveillance sécurité alimentaire (20274)*
- Audit des contrôles des paiements directs dans l'agriculture (21325)*

* publié ** mandat spécial confié par le Parlement *** mandat spécial confié par le Parlement et publié

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

Office fédéral de la justice

- Audit de la sécurité de la base de données INFOSTAR (21135)*
- Synthèse des audits sur le thème de la criminalité économique (21447)*
- Audit de la haute surveillance du registre foncier (21529)*
- Registres nationaux – Rapport de synthèse (22245)*

Office fédéral de la police

- Audit de l'efficacité de la gestion des incidents dans la protection des TIC fédérales contre les cyber-risques (21070)*
- Audit du pilotage des TIC (21203)*
- Synthèse des audits sur le thème de la criminalité économique (21447)*
- Audit du projet TNI clé Centres de calcul DDPS/Confédération 2020 (21462)*
- Audit du projet informatique clé Renouveau du système plateforme biométrique (21494)*
- Audit des dépenses dans le domaine des engagements opérationnels spéciaux (22215)**

Commission fédérale des maisons de jeu

- Audit de la surveillance des maisons de jeu et des jeux d'argent (21446)*

Secrétariat d'État aux migrations

- Evaluation des mesures d'intégration linguistique (21127)
- Audit de projets, de systèmes et de dépenses du UE-Internal Security Fund (21449)
- Audit du projet informatique clé Renouveau du système plateforme biométrique (21494)*

Centre de services informatiques CSI-DFJP

- Audit de la sécurité de la base de données INFOSTAR (21135)*
- Audit du pilotage des TIC (21203)*
- Audit du projet informatique clé Renouveau du système plateforme biométrique (21494)*
- Audit de prix (22217)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

Secrétariat général

- Audit de la gestion des sites contaminés (21545)*
- Audit de la gestion des ressources (22125)*
- Audit du message parlementaire Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz (22159)**

Service de renseignement de la Confédération

- Audit de la coopération dans le domaine des achats (22135)**
- Audit de la qualité des contrats de services (22158)**

Office fédéral de la protection de la population

- Audit de la protection des infrastructures critiques – Gouvernance et gestion des risques intégrale (22116)*

Défense – État-major de l'armée

- Audit de l'efficacité des processus du traitement des personnes astreintes au service (21389)*
- Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles (21403)*
- Audit de la gestion des risques du programme Air2030 (21410)*
- Audit du projet TNI clé Centres de calcul DDPS/Confédération 2020 (21462)*
- Audit du projet TNI clé Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS (22102)*

Défense – Base d'aide au commandement

- Audit de l'efficacité de la gestion des incidents dans la protection des TIC fédérales contre les cyber-risques (21070)*
- Audit des «IT General Controls» – Partie de l'audit des comptes de la Confédération (21121)*
- Audit du projet TNI clé Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS (22102)*
- Audit de la gestion des ressources (22125)*



Défense – Commandement de l’Instruction

- Audit des subventions en faveur du tir (20444)*

Office fédéral de l’armement armasuisse

- Audit de prix (20425)
- Audit de la mise en œuvre des résultats des audits de prix (21528)*
- Audit de la coopération dans le domaine des achats (22135)**

armasuisse Immobilier

- Audit du sous-projet « biens immobiliers » de SUPERB avec accent sur les données relatives aux bâtiments (21313)*
- Audit du projet TNI clé Centres de calcul DDPS/Confédération 2020 (21462)*
- Audit de construction de l’assainissement d’une installation militaire (22155)*

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

Secrétariat général – Centre national pour la cybersécurité

- Audit de l’efficacité de la gestion des incidents dans la protection des TIC fédérales contre les cyber-risques (21070)*

Administration fédérale des finances

- COVID-19: Audit des mesures d’aide aux infrastructures essentielles de l’aviation (20524)*
- Révision du Compte de la Confédération (21010)*
- Audit de la gestion des risques de Swisscom via les filiales (22106)**
- Audit du processus du workflow des créanciers – Partie de l’audit des comptes de la Confédération (22500)
- Audit de la péréquation financière 2023 entre la Confédération et les cantons (22512)*

Caisse d’épargne du personnel fédéral

- Révision des comptes (21340)

Centrale de compensation

- Audit des rentes AVS/AI versées à l’étranger (20419)*
- Audit de l’efficacité de la révision interne (22606)
- Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles (22631)

Administration fédérale des contributions

- Audit transversal de l’impact de l’économie des plateformes sur le secteur public (21323)*
- Synthèse des audits sur le thème de la criminalité économique (21447)*
- Audit de surveillance auprès de l’impôt fédéral direct avec accent sur l’imposition d’après la dépense (21546)*
- Audit du processus du personnel – Partie de l’audit des comptes de la Confédération (22501)
- Audit du processus d’encaissement de la taxe sur la valeur ajoutée – Partie de l’audit des comptes de la Confédération (22502)
- Audit du processus d’encaissement impôt fédéral direct (surveillance des cantons) – Partie de l’audit des comptes de la Confédération (22503)
- Audit de l’efficacité de la révision interne (22511)
- Audit de la péréquation financière 2023 entre la Confédération et les cantons (22512)*
- Audit de l’état financier de la redevance radio-TV pour les entreprises (22515)*
- Audit transversal des mesures en cas de défaillance des systèmes d’applications métier (22520)*

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

- Révision des comptes de la Régie fédérale des alcools (21336)
- Audit des processus d’encaissement impôts sur la bière et le tabac – Partie de l’audit du Compte d’Etat (21416)
- Synthèse des audits sur le thème de la criminalité économique (21447)*
- Audit de l’efficacité de l’audit interne (21527)
- Audit du processus d’encaissement de la redevance sur le trafic des poids lourds – Partie de l’audit des comptes de la Confédération (22509)
- Audit transversal des mesures en cas de défaillance des systèmes d’applications métier (22520)*
- Audit de prix (22525)
- Audit du projet clé TNI DaziT avec accent sur le système de gestion du trafic des marchandises « Passar » (22536)*

* publié ** mandat spécial confié par le Parlement *** mandat spécial confié par le Parlement et publié

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

- Audit de la sécurité et de l'exploitation des réseaux (20415)
- Audit de l'efficacité de la gestion des incidents dans la protection des TIC fédérales contre les cyber-risques (21070)*
- Audit des «IT General Controls» – Partie de l'audit des comptes de la Confédération (21266)*
- Audit de la gestion des risques et des questions en suspens (21311)*
- Audit du projet informatique clé SUPERB (21451)*
- Audit du projet TNI clé Centres de calcul DDPS/Confédération 2020 (21462)*
- Audit du projet informatique clé SUPERB – Sous-projet Achats (21535)*
- Audit transversal des mesures en cas de défaillance des systèmes d'applications métier (22520)*
- Audit du projet clé TNI DaziT avec accent sur le système de gestion du trafic des marchandises «Passar» (22536)*
- Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles (22737)*

Office fédéral du personnel

- Audit des processus dans le système d'information pour la gestion des données du personnel – Partie de l'audit des comptes de la Confédération (21338)
- Révision des comptes (21339)

Office fédéral des constructions et de la logistique

- Audit du sous-projet « biens immobiliers » de SUPERB avec accent sur les données relatives aux bâtiments (21313)*
- Audit du processus de la gestion immobilière entre office fédéral et domaine des EPF – Partie de l'audit des comptes de la Confédération (21382)
- Audit du projet informatique clé SUPERB (21451)*
- Audit du projet informatique clé SUPERB – Sous-projet Achats (21535)*
- Audit de la coopération dans le domaine des achats (22135)**
- Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles (22735)*

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat d'État à l'économie

- Audit de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (20062)*
- Audit de l'implication des tiers dans la mise en œuvre des mesures COVID-19 (21268)*
- COVID-19: Analyses de données sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire de la Confédération (21269)*
- Audit transversal de l'impact de l'économie des plateformes sur le secteur public (21323)*
- COVID-19: Audit des mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises (21405)*
- Audit de la poursuite du développement du système informatique Navision (22445)*

Office fédéral de l'agriculture

- Audit des subventions pour les améliorations structurelles dans le domaine du génie rural (21300)*
- Audit des contrôles des paiements directs dans l'agriculture (21325)*

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

- Audit de l'efficacité du processus lors du remplacement de la plate-forme du bureau de notification pour les produits thérapeutiques (21439)*

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

- Audit des contributions d'investissements pour les hautes écoles (21320)*
- Audit de subventions des contributions liées à des innovations et à des projets pour la formation professionnelle (22401)*
- Audit des facteurs critiques de succès auprès des sites sélectionnés du Parc suisse d'innovation (22435)*

Centre de services informatiques

- Audit de l'efficacité de la gestion des incidents dans la protection des TIC fédérales contre les cyber-risques (21070)*

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

- Audit de suivi de la mise en œuvre d'une recommandation essentielle (20451)*
- Audit de la gestion des risques de Swisscom via les filiales (22106)**

Office fédéral des transports

- Audit de construction de la gare de Berne (21422)*
- Audit de la gestion des risques dans le projet de tunnel de base du Lötschberg (22725)*
- Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles (22736)*

Office fédéral de l'aviation civile

- COVID-19: Audit des mesures d'aide aux infrastructures essentielles de l'aviation (20524)*
- Audit de la protection des infrastructures critiques – Mise en œuvre des exigences minimales dans le domaine du service de la navigation aérienne (21408)

Office fédéral de l'énergie

- Audit de la protection des infrastructures critiques – Mise en œuvre des exigences minimales dans le réseau suisse à haute tension (21306)
- Audit de l'efficacité des sanctions CO₂ pour les nouvelles voitures de tourisme et de livraison (21307)*

Office fédéral des routes

- Audit de prix (21271)
- Audit de l'efficacité des sanctions CO₂ pour les nouvelles voitures de tourisme et de livraison (21307)*
- Révision des comptes (21482)
- Audit de l'efficacité des processus pour le développement du système informatique MISTRA (22301)*
- Examen des défauts de construction du tronçon Rarogne-Gampel de l'A9 (22302)***
- Audit du fonctionnement des dépenses des routes nationales – Partie de l'audit des comptes de la Confédération (22306)

- Audit de la protection des infrastructures critiques – Sécurité informatique de la Centrale de gestion du trafic d'Emmen (22314)
- Audit de prix (22352)
- Audit des achats d'équipements d'exploitation et de sécurité pour les autoroutes (22373)*

Office fédéral de la communication

- Audit de la surveillance dans le domaine de la radio et de la télévision (21164)*
- Audit de l'état financier de la redevance radio-TV pour les entreprises (22515)*

Office fédéral de l'environnement

- Audit de la surveillance du recyclage des déchets soumis à des taxes et contributions anticipées (20397)*
- Révision des comptes (21399)
- Audit de la gestion des sites contaminés (21545)*
- Audit de l'assainissement du site Rheinlehne de Pratteln (21548)
- Audit des achats des prestations de tiers (22320)*

Office fédéral du développement territorial

- Evaluation des effets des mesures mises en œuvre dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (20393)*

FONDATIIONS, ÉTABLISSEMENTS, FONDS ET ORGANISATIONS SPÉCIALES

Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ)

- Révision des comptes du Conseil d'accréditation et de son agence (21475)

Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)

- Audit de la poursuite du développement du système informatique Navision (22445)*

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

- Révision des comptes (21341)

* publié ** mandat spécial confié par le Parlement *** mandat spécial confié par le Parlement et publié

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

- Révision des comptes (21420)

BLS SA

- Audit de la gestion des risques dans le projet de tunnel de base du Lötschberg (22725)*

Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) SA

- Audit de prix (21703)

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

- Révision des comptes (21477)

Conseil des EPF

- Audit de la traçabilité et de la surveillance sur le secteur immobilier dans le domaine des EPF (21214)*
- Audit du processus de la gestion immobilière entre office fédéral et domaine des EPF – Partie de l'audit des comptes de la Confédération (21382)
- Révision des comptes (21464)

Domaine des EPF

- Révision des comptes (21159)

École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

- Audit de la traçabilité et de la surveillance sur le secteur immobilier dans le domaine des EPF (21214)*
- Audit du processus de la gestion immobilière entre office fédéral et domaine des EPF – Partie de l'audit des comptes de la Confédération (21382)
- Révision des comptes (21470)
- Révision des comptes de la Société simple du Quartier Nord (21471)
- Révision des comptes de la Société pour le Quartier de l'Innovation de l'EPFL (21474)

École polytechnique fédérale de Zurich (ETH Zurich)

- Audit de la traçabilité et de la surveillance sur le secteur immobilier dans le domaine des EPF (21214)*
- Audit du processus de la gestion immobilière entre office fédéral et domaine des EPF – Partie de l'audit des comptes de la Confédération (21382)
- Révision des comptes (21465)

Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)

- Audit de la gestion des prêts pour les projets immobiliers des organisations internationales (21142)
- Révision des comptes (21429)

Fondation du Parc national suisse (FPN)

- Révision des comptes (21487)

Fondation Fonds de Garantie LPP

- Audit de la défense contre des prétentions injustifiées envers des institutions de prévoyance insolubles (21171)*

Fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité

- Révision des comptes (21483)

Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

- Révision des comptes (21008)*

Fonds de compensation de l'assurance-chômage

- Audit de l'implication des tiers dans la mise en œuvre des mesures COVID-19 (21268)*
- Révision des comptes (21281)
- Audit du décompte AVS pour les indemnités de l'assurance-chômage (21282)
- COVID-19: Analyses de données dans le domaine de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (21690)*

Fonds national suisse (FNS)

- Révision des comptes (21472)

Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois (WHFF)

- Révision des comptes (21485)

Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)

- Révision des comptes (21488)*

Fonds Suisse pour le Paysage (FSP)

- Révision des comptes (21486)



Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation

- Audit du projet Innolink (21330)*
- Révision des comptes (21473)

Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

- Audit des décomptes des projets de coopération du SECO (21428)
- Révision des comptes (22210)

Institut fédéral de métrologie (METAS)

- Révision des comptes (21424)

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)

- Audit de la traçabilité et de la surveillance sur le secteur immobilier dans le domaine des EPF (21214)*
- Révision des comptes (21466)

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag)

- Audit de la traçabilité et de la surveillance sur le secteur immobilier dans le domaine des EPF (21214)*
- Révision des comptes (21468)

Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa)

- Audit de la traçabilité et de la surveillance sur le secteur immobilier dans le domaine des EPF (21214)*
- Révision des comptes (21467)

Paul Scherrer Institut (PSI)

- Révision des comptes (21469)

Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS) AG

- Audit de construction de la gare de Berne (21422)*

Skyguide SA

- Audit de la protection des infrastructures critiques – Mise en œuvre des exigences minimales dans le domaine du service de la navigation aérienne (21408)
- Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles (22101)*

Suisse Tourisme (ST)

- Analyse des informations reçues (22469)

Swisscom SA

- Audit de la gestion des risques via les filiales (22106)**

Swissgrid SA

- Audit de la protection des infrastructures critiques – Mise en œuvre des exigences minimales dans le réseau suisse à haute tension (21306)

swissuniversities

- Révision des comptes (21476)

Switzerland Innovation (SI)

- Audit des facteurs critiques de succès auprès des sites sélectionnés du Parc suisse d'innovation (22435)*

ORGANISATIONS ET COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

- Révision des comptes (21492)

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

- Révision des comptes (21489)

Régularisation internationale du Rhin (IRR)

- Révision des comptes (21484)

Union postale universelle (UPU)

- Révision des comptes (21481, 21490, 21491)

* publié ** mandat spécial confié par le Parlement *** mandat spécial confié par le Parlement et publié

ABRÉVIATIONS

AC	Assurance-chômage	Eawag	Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux
AF	Autorité de surveillance des fondations	EMA	Etat-major de l'armée
AFC	Administration fédérale des contributions	Empa	Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche
AFF	Administration fédérale des finances	EPF	Ecoles polytechniques fédérales
AI	Assurance-invalidité	EPFL	Ecole polytechnique de Lausanne
APG	Allocation pour perte de gain	EPFZ	Ecole polytechnique de Zurich
COVID-19	COVID-19	ETP	Equivalents temps plein
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	Groupe-ment D	Groupement Défense
A&I	Architecture et infrastructure	IC	Infrastructures critiques
BAC	Base d'aide au commandement	IFD	Impôt fédéral direct
BCM	Plan de continuité des activités	IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
CACH	Caritas Suisse	IRHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
CC	Centres de calcul	LCF	Loi sur le Contrôle des finances
CdC	Centrale de compensation	LDP	Loi fédérale sur les droits politiques
CDF	Contrôle fédéral des finances	LFC	Loi sur les finances de la Confédération
CFF	Chemins de fer fédéraux	LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
CRS	Croix-Rouge Suisse	LTrans	Loi sur le principe de la transparence dans l'administration
CSP DDPS	Cadastre des sites pollués du DDPS	MMT	Mesures du marché du travail
DDC	Direction du développement et de la coopération	MROS	Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
DDPS	Département fédéral de la défense, de la population et du sport		
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication		
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères		
DFF	Département fédéral des finances		
DFI	Département fédéral de l'intérieur		



MUH	Médicaments à usage humain	PIC	Protection des infrastructures critiques
NaDB	Programme de gestion nationale des données	PPM	Gestion du portefeuille de projets
NCSC	Centre national pour la cybersécurité	PSI	Institut Paul Scherrer
OCDE	Organisation de développement et de coopération économiques	RBS	Transports régionaux Berne-Soleure
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	SECO	Secrétariat d'État à l'économie
OFAS	Office fédéral des assurances sociales	SFI	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique	SG-DDPS	Secrétariat général du DDPS
OFCOM	Office fédéral de la communication	SG-DFI	Secrétariat général du DFI
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	SII	Système d'information et d'intervention
OFEN	Office fédéral de l'énergie	SIPD	Sécurité de l'information et de protection des données
OFEV	Office fédéral de l'environnement	SRA 20	Système au sol de radiocommunication aéronautique
OFipo	Ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique	SSC	Service sanitaire coordonné
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	SSR	Société suisse de radiodiffusion et de télévision
OFJ	Office fédéral de la justice	TE DDPS	Territoire et environnement du DDPS
OFPP	Office fédéral de la protection de la population	TIC	Technologies de l'information et de la communication
OFS	Office fédéral de la statistique	TNI	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique
OFSP	Office fédéral de la santé publique	UCAL	Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire
OFT	Office fédéral des transports	UE	Union européenne
OGD	Organisations de gestion des déchets	WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
ONG	Organisations non gouvernementales		
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
OSites	Ordonnance sur les sites contaminés		

